

Longueuil, le 4 mai 2017

Objet : Demande d'accès n° 2004 65083- Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 août 2016, concernant les lots 274, 275 et 277 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène à Mercier. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

- 7430-0328200
 1. Avis d'infraction du 25 juillet 2006 (1) (2 pages) ;
 2. Avis d'infraction du 25 juillet 2006 (2) (2 pages);
 3. Lettre du 5 février 2008 (2 pages) ;
 4. Rapport de l'inspection du 1^{er} novembre 2006 (6 pages);
 5. Rapport de l'inspection du 7 août 2008 (7 pages);
 6. Rapport de l'inspection du 23 septembre 2010 (10 pages);
 7. Rapport de l'inspection du 4 juillet 2006 (12 pages);
- 7510-0213600
 8. Avis de non-conformité du 23 février 2012 (2 pages);
 9. Rapport de l'inspection du 8 décembre 2011 (12 pages);
- 7610-1095100
 10. Avis d'infraction du 13 juillet 2011 (2 pages);
 11. Avis de non-conformité du 25 mai 2012 (2 pages);
 12. Rapport de l'accident technologique du 8 juillet 2011 (2 pages);
 13. Rapport de l'inspection du 15 août 2003 (5 pages);
 14. Rapport de l'inspection du 24 avril 2012 (26 pages);
 15. Rapport de l'inspection du 17 septembre 2012 (9 pages);
 16. Rapport de l'inspection du 21 juin 2011 (13 pages);
- 7710-0364201
 17. Rapport de l'inspection du 1^{er} septembre 2011 (12 pages).

...2

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 47,88 \$ sont applicables, soit 126 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,65 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 40,23 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 40,23 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

AVIS D'INFRACTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
400331830

Objet : Travaux de remblaiement d'étangs et dépôt de matières résiduelles, lot 274 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène, ville de Mercier, MRC de Roussillon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 juillet 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir entrepris des travaux de remblaiement dans des étangs sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
 - . articles 20 et 22
2. Avoir permis le dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu autorisé pour leur stockage, traitement ou élimination;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
 - . article 66
 - *Règlement sur les déchets solides* (c. Q-2, r. 3.2)
 - . articles 134 et 135

...2



Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement tout travaux au lieu identifié en rubrique, ainsi que dans tout autres milieux humides. Veuillez nous faire parvenir, d'ici le 8 septembre 2006, un plan correctif visant la restauration des lieux. Ce plan correctif devra comporter le retrait de tout remblai effectué dans les étangs et un ensemencement de végétaux aptes à stabiliser des talus.

De plus, vous êtes tenu de prendre les mesures nécessaires à la récupération des matières résiduelles déposées, incluant l'excavation de toutes matières résiduelles enfouies dans les remblais, afin que ces dernières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/SDG/sdg


Pour Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

AVIS D'INFRACTION

Articles 23-24 de la L.A.D.

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
400331831

Objet : Travaux de remblaiement d'étangs et dépôt de matières résiduelles, lot 274 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène, ville de Mercier, MRC de Roussillon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 juillet 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir entrepris des travaux de remblaiement dans des étangs sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
 - . articles 20 et 22

2. Avoir permis le dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu autorisé pour leur stockage, traitement ou élimination;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
 - . article 66
 - *Règlement sur les déchets solides* (c. Q-2, r. 3.2)
 - . articles 134 et 135

...2



Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement tout travaux au lieu identifié en rubrique, ainsi que dans tout autres milieux humides. Veuillez nous faire parvenir, d'ici le 8 septembre 2006, un plan correctif visant la restauration des lieux. Ce plan correctif devra comporter le retrait de tout remblai effectué dans les étangs et un ensemencement de végétaux aptes à stabiliser des talus.

De plus, vous êtes tenu de prendre les mesures nécessaires à la récupération des matières résiduelles déposées, incluant l'excavation de toutes matières résiduelles enfouies dans les remblais, afin que ces dernières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Étudié par :

Recommandé
par :


Mario Desbonville

JML/SDG/sdg

Pour



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe



Longueuil, le 5 février 2008

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
400466216

Objet : Régularisation de dossiers d'infractions, documents 400331830 et 400331831, travaux de remblaiement d'étangs et dépôt de matières résiduelles sur le lot (p) 274 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène à ville Mercier, MRC de Roussillon

Madame,

La présente lettre donne suite à une rencontre tenue le 25 janvier 2008 ayant pour but la régularisation de l'infraction visant le remblaiement d'étangs et le dépôt de matières résiduelles au lieu désigné en rubrique. Étaient présents : **Articles 53-54 de la L.A.D.** propriétaire, ainsi que deux de ses fils, **Articles 53-54 de la L.A.D.**, administrateur **Articles 23-24 de la L.A.D.** et **Articles 23-24 de la L.A.D.** inc., Jean-François Ouellet, analyste de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie et Stéphane De Garie, technicien du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie et vous-même.

Cette rencontre faisait suite au retrait de la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur **Articles 53-54 de la L.A.D.** visant l'obtention du certificat d'autorisation requis afin de compléter les travaux de remblaiement des étangs. La présentation d'un plan correctif, visant la restauration des lieux, conformément aux exigences contenues aux avis d'infractions émis à l'endroit de monsieur **Articles 53-54 de la L.A.D.** et **Articles 23-24 de la L.A.D.**, le 25 juillet 2006, demeure requise.

À cette rencontre, les intimés se sont engagés à prendre les mesures nécessaires afin de stabiliser les talus bordant les étangs en effectuant un adoucissement des pentes, celles-ci ne pouvant être inférieures au rapport 1V :1,5 H, et en réalisant un ensemencement de végétaux aptes à la stabilisation des sols sur les surfaces mises à nues lors de ces travaux. L'entente conclue porte également sur la récupération des matières résiduelles déposées, incluant l'excavation de toutes matières résiduelles enfouies dans les remblais, afin que ces dernières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Considérant que ces travaux correctifs ne peuvent se réaliser à cette période de l'année, nous désirons obtenir une confirmation écrite de ces engagements et à cette fin, nous attendons, d'ici au 22 février 2008, une lettre signée par Monsieur Brault et par Excavations Bergevin et Laberge inc., confirmant les dispositions de l'entente verbale constituant le plan correctif aux infractions signifiées ainsi que l'échéancier de réalisation s'y rapportant. Ces travaux devront être réalisés dès que possible, au printemps et à l'été 2008, afin que le tout soit complété au début d'août 2008.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

JML/SDG/ sgd



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

c.c. M. Louis Brault
M. Stéphane Laberge, Excavations Bergevin et Laberge inc.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200

Date de rédaction : Le 17 novembre 2006

Intervention SAGIR : 300303796

SAGIR complété (X)

Document : 400360131

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 1^{er} novembre 2006

HEURE : Arrivée : 12 :00

Départ : 12 :40

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

Lot 274 du cadastre de la paroisse Sainte-Philomène, ville Mercier, MRC Roussillon

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(X)	()	()	()
Nombre :				

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection pour suivi d'avis d'infractions, documents 400331830 et 400331831.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique dont j'ai parcouru le terrain.

Les avis d'infractions mentionnés ci-dessus, dont les accusés réceptions portent la date du 1^{er} août 2006, émis à l'endroit du propriétaire du lieu et de l'entreprise effectuant les travaux de remblaiement d'étangs, réclamaient, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, la cessation immédiate de tout travaux au lieu identifié en rubrique.

Ceux-ci devaient nous faire parvenir, pour le 8 septembre 2006, un plan correctif visant la restauration des lieux. Le plan correctif devait inclure le retrait de tout remblai effectué dans les étangs et un ensemencement de végétaux aptes à stabiliser des talus.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300360131

Date de rédaction : Le 17 novembre 2006

De plus, des mesures devaient être prises pour récupérer des matières résiduelles déposées, incluant l'excavation de toutes matières résiduelles enfouies dans les remblais, afin que ces dernières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Une lettre signée du mandataire de **Articles 23-24 de la L.A.D.** (l'entreprise), Madame **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing. agr., reçue le 23 août 2006 déclare que l'entreprise a pris les mesures suivantes pour corriger la situation :

- 1) Tous les travaux de remblayage furent cessés;
- 2) Une demande d'autorisation pour poursuivre les travaux sera déposée à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (DRAE) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).
- 3) Toutes les matières résiduelles présentes seront retirées des remblais et seront disposées tel que requis par les lois et règlement du MDDEP.

Une demande de certificat d'autorisation, pour la poursuite des travaux de remblayage de milieux humides à des fins agricoles, a été reçue le 17 octobre 2006.

Cette demande a été confiée, le 24 octobre 2006, à M. Jean-François Ouellet, analyste de la DRAE.

Aucun travail n'est en cours au moment de cette inspection, aucun remblai supplémentaire n'a été ajouté sur le site.

Les amas de terre, roches, souches et matériaux secs tel que béton et acier ne sont plus entreposés sur le lieu du remblaiement de même que les matières résiduelles présentes dans les remblais.

On peut toutefois remarquer la présence de petites quantités de rebuts en divers endroits. Une baignoire dans le périmètre remblayé, des fenêtres (vitres dans des cadres), quelques barils d'acier et chaudière de plastique, matières résiduelles diverses et matériaux de démolition à l'extérieur de la zone de remplissage.

L'accès au lieu n'est pas clôturé et un sentier de véhicule tout-terrain passe à cet endroit. **Articles 53-54 de la L.A.D.** déclare ne pas être responsable de la présence des matières résiduelles. L'accès au lieu sera dorénavant fermé à l'aide d'une clôture qui sera maintenue fermée.

Les photos ci-dessous illustrent la situation.



photo 1 DSCN3131, 32, 33, 34 : Vue depuis la limite Sud-Est des travaux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300360131

Date de rédaction : Le 17 novembre 2006



photo 2 DSCN3135, 36, 37, 38, 39: Pas de nouveau remblai.



photo 3 DSCN3140 : Matières résiduelles; barils d'acier, blocs de béton.



photo 4 DSCN3141 : Matière résiduelle, chaudière de plastique (20 L) ayant contenu de l'huile pour transmission hydraulique.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300360131

Date de rédaction : Le 17 novembre 2006



photo 5 DSCN3142 : Amas de matières résiduelles.



photo 6 DSCN3144 : Matières résiduelles, matériaux de démolition.



photo 7 DSCN3146 : Superficie en remblai, une baignoire est déposée en surface.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300360131

Date de rédaction : Le 17 novembre 2006

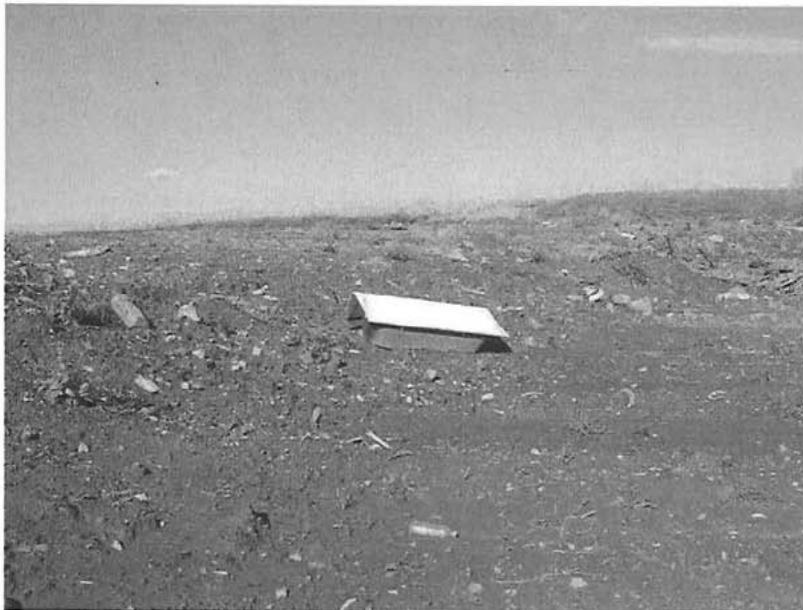


photo 9 DSCN3157 : Matière résiduelle, baignoire déposée sur le remblai.



photo 10 DSCN3161 : Matières résiduelles, vitres dans des cadres.

3. CONCLUSION

Le remplissage des étangs a cessé, les matières résiduelles présentes dans les amas de remblai ont été récupérées et une demande de certificat d'autorisation est à l'étude à la DRAE.

Articles 53-54 de la L.A.D. producteur agricole et propriétaire du lieu, de même que Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. promoteur du projet de remplissage des étangs, se sont conformés aux exigences des avis d'infractions émis à leur endroit.

Des matières résiduelles sont déposées à cet endroit par des inconnus qui utilisent un chemin privé ou un sentier de véhicule tout-terrain pour cette fin. Cette activité sera contrôlée, par l'utilisation d'une clôture, par le propriétaire du lieu.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300360131

Date de rédaction : Le 17 novembre 2006

5. RECOMMANDATION(S)

Accepter la situation actuelle.

Conserver le dossier actif pendant le délai requis pour obtenir le certificat d'autorisation requis afin de compléter les travaux.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date : Le 17 novembre 2006

Vérifié par :

Date : 08-01-25

Commentaires du vérificateur :

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN3131, 32, 33 et 34 qui ont été assemblées pour la panoramique de la photo no 1 de même que les photos DSCN3135, 36, 37, 38 et 39 assemblées pour la panoramique no 1 à l'aide du logiciel Arc Soft Panorama maker 3.0.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200

Date de rédaction : Le 8 août 2008

Intervention SAGO : 300409438

SAGO complété (X)

Document SAGO : 400515715

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 7 août 2008

HEURE : Arrivée : 14 :00

Départ : 15 :00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ : X1602971

Lots (p) 274, cadastre de la paroisse Sainte-Philomène, Ville Mercier, MRC Roussillon

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

Propriétaire

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	()	()	()
Nombre :	2			

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection pour suivi d'avis d'infraction, document 400331830.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300409438

Date de rédaction : Le 8 août 2008

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur le lieu désigné en rubrique afin de constater la réalisation d'un travail correctif entrepris afin de stabiliser la pente d'un talus bordant un étang et la récupération de matières résiduelles présentes à cet endroit. Ces travaux ont été réalisés conformément à l'entente survenue lors d'une rencontre tenue le 25 janvier 2008.

Monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} a communiqué avec le soussigné, le 31 juillet 2008, signifiant avoir complété les travaux.

L'inspection effectuée permet de constater les éléments suivants : la pente du talus a été adoucie à un ratio de 1 V : 1,5 H, un ensemencement de la surface a été effectué et les matières résiduelles présentes sur le site ont été retirées et éliminées dans un lieu autorisé, tel que convenu au plan de restauration présenté conjointement par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} **Articles 23-24 de la L.A.D.**, et ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} propriétaire.

Les photos ci-dessous illustrent les conditions du lieu lors de l'inspection.



photo 1, DSCN6896, ..., 6900 : Vue de profil du talus restauré, la pente est de 1 V : 1,5 H et un ensemencement à la volée a été effectué.



photo 2, DSCN6901, ..., 6909 : Vue générale du site. L'étang est alimenté par le drainage des terres, situées de dos à la photo, une conduite souterraine émerge à mi-hauteur du talus. Cette conduite sera dirigée vers l'étang situé à la gauche de l'image. Le propriétaire croit que l'étang, d'une très faible valeur écologique, s'assèchera naturellement par la suite.

3. CONCLUSION

de l'avis Jm

La restauration exigée, telle que requise à la suite du constat d'infraction émis pour avoir entrepris le remplissage d'un étang et permis le dépôt de matières résiduelles sur le terrain et dans le matériel de remplissage sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis en application des articles 20, 22 et 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, a été effectuée tel que convenu au plan correctif déposé le 7 avril 2008.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300409438

Date de rédaction : Le 8 août 2008

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

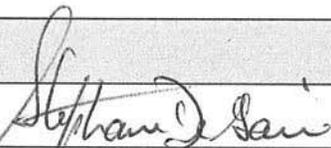
5. RECOMMANDATION(S)

Accepter la restauration effectuée dans ses conditions actuelles.

Fermer le dossier.

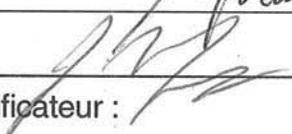
6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie



Date : Le 8 août 2008

Vérifié par :



Date :

08-09-03

Commentaires du vérificateur :

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN6896, 6897, 6898, 6899, 6900 qui ont été assemblées en panoramique pour la photo no 1 et des photos DSCN6901, 6902, 6903, 6904, 6905, 6906, 6907, 6908 et 6909 qui ont été assemblées pour la panoramique de la photo no 2 à l'aide du logiciel *Arc Soft Panorama maker 3.0*.



7430-0328200 DSCN2353, 54, 55, 56, 57.JPG

7430-0328200 DSCN2354, 55.JPG

7430-0328200 DSCN2359, 60, 61.JPG

7430-0328200 DSCN2360, 61.JPG

7430-0328200 DSCN2364, 65, 66, 67.JPG



7430-0328200 DSCN2374, 75, 76, 77, 78.JPG

7430-0328200 DSCN2388, 89.JPG

7430-0328200 DSCN3131, 32, 33, 34.JPG

7430-0328200 DSCN3134, 35, 36, 37, 38, 39.JPG

7430-0328200 DSCN3145, 46, 47, 48, 49, 50, 51.JPG



7430-0328200 DSCN3153, 54, 55.JPG

7430-0328200 DSCN3157, 58, 59, 60.JPG

7430-0328200 DSCN6896, ..., 6900.JPG

7430-0328200 DSCN6901, ..., 6909.JPG

DSCN2353.JPG



DSCN2354.JPG

DSCN2355.JPG

DSCN2356.JPG

DSCN2357.JPG

DSCN2358.JPG



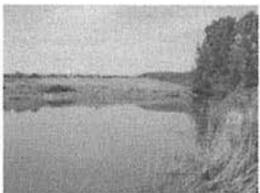
DSCN2359.JPG

DSCN2360.JPG

DSCN2361.JPG

DSCN2362.JPG

DSCN2363.JPG



DSCN2364.JPG

DSCN2365.JPG

DSCN2366.JPG

DSCN2367.JPG

DSCN2368.JPG



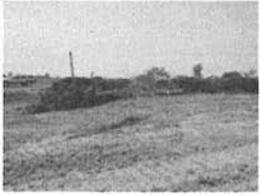
DSCN2369.JPG

DSCN2370.JPG

DSCN2371.JPG

DSCN2372.JPG

DSCN2373.JPG



DSCN2374.JPG



DSCN2375.JPG



DSCN2376.JPG



DSCN2377.JPG



DSCN2378.JPG



DSCN2379.JPG



DSCN2380.JPG



DSCN2381.JPG



DSCN2382.JPG



DSCN2383.JPG



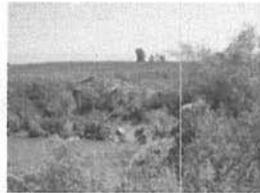
DSCN2384.JPG



DSCN2385.JPG



DSCN2386.JPG



DSCN2387.JPG



DSCN2388.JPG



DSCN2389.JPG



DSCN2390.JPG



DSCN3131.JPG



DSCN3132.JPG



DSCN3133.JPG



DSCN3134.JPG



DSCN3135.JPG



DSCN3136.JPG



DSCN3137.JPG



DSCN3138.JPG



DSCN3139.JPG



DSCN3140.JPG



DSCN3141.JPG



DSCN3142.JPG



DSCN3143.JPG



DSCN3144.JPG



DSCN3145.JPG



DSCN3146.JPG



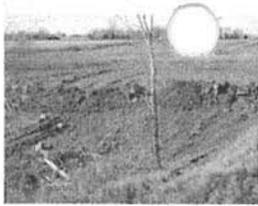
DSCN3147.JPG



DSCN3148.JPG



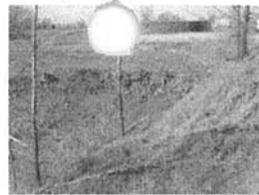
DSCN3149.JPG



DSCN3150.JPG



DSCN3151.JPG



DSCN3152.JPG



DSCN3153.JPG



DSCN3154.JPG



DSCN3155.JPG



DSCN3156.JPG



DSCN3157.JPG



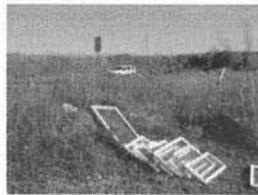
DSCN3158.JPG



DSCN3159.JPG



DSCN3160.JPG



DSCN3161.JPG



DSCN3162.JPG



DSCN3353.JPG



DSCN3354.JPG



DSCN3355.JPG



DSCN3356.JPG



DSCN3357.JPG



DSCN3358.JPG



DSCN3359.JPG



DSCN3360.JPG



DSCN3361.JPG



DSCN3362.JPG



DSCN3363.JPG



DSCN3364.JPG



DSCN3365.JPG



DSCN3366.JPG



DSCN3367.JPG



DSCN3368.JPG



DSCN3369.JPG



DSCN3370.JPG



DSCN3371.JPG



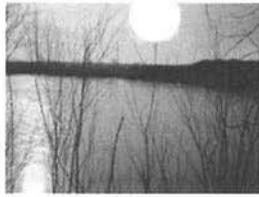
DSCN3372.JPG



DSCN3373.JPG



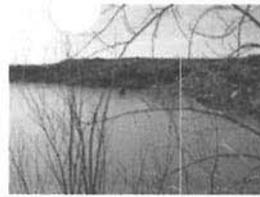
DSCN3374.JPG



DSCN3375.JPG



DSCN3376.JPG



DSCN3377.JPG



DSCN3378.JPG



DSCN6896.JPG



DSCN6897.JPG



DSCN6898.JPG



DSCN6899.JPG



DSCN6900.JPG



DSCN6901.JPG



DSCN6902.JPG



DSCN6903.JPG



DSCN6904.JPG



DSCN6905.JPG



DSCN6906.JPG



DSCN6907.JPG



DSCN6908.JPG



DSCN6909.JPG



DSCN6910.JPG

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-09-23 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 2 h 00	Heure de départ : 15 h 10
Inspecteur : Catherine Dion	Accompagné de : Stéphane De Garie	

No intervention : 300615676	No gestion documentaire : 7430-16-01-0328200
Type d'intervention : Inspection	No document : 400753962
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande : 200287266
But de l'inspection : Inspection suite à une plainte de remplissage d'étangs sur le lot (p) 274, cadastre de la paroisse Ste-Philomène, Ville Mercier, MRC Roussillon	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lots (p) 274, cadastre de la paroisse Sainte-philomène, Ville Mercier, MRC Rousillon	
No du lieu : X1602971	Type de lieu : Marais, marécage
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45° 15' 40,70000" -73° 29' 0,70000"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	Y1601719

Conditions météo
Nuageux, 18 oC

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Employé de DG (Duquette et Guérin)	surveillant du site	()
<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	Propriétaire	<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 15

Nombre de photos annexées : 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix S1500.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\dioca02

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos Stitched_001.JPG (photo panoramique de 84-86).

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1 À 2	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1 À 10	PHOTOS

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Plainte concernant le remblayage d'étangs. Un avis d'infraction émis le 26 juillet 2006 concerne des travaux de remblayage dans des étangs et le dépôt de matières résiduelles sur le lot 274, cadastre de la paroisse Sainte-philomène, ville Mercier, MRC Rousillon. Le propriétaire, [Articles 53-54 de la L.A.D.] ainsi que l'entrepreneur [Articles 53-54 de la L.A.D.] (Articles 23-24 de la L.A.D.) cessent les travaux tels que demandé, s'engagent à disposer les matières résiduelles de manière adéquates, tel que requis par les lois et règlements du MDDEP et finalement assurent qu'une demande de CA sera acheminé au Ministère, concernant le remplissage des étangs. Seconde inspection en novembre 2006 visant le suivi de l'avis d'infraction. [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] se sont conformés aux exigences du MDDEP. Des démarches sont entreprises en 2007 pour obtenir l'autorisation du CPTAQ et du MDDEP afin de permettre le remblayage des étangs. En 2008, une lettre signée de [Articles 53-54 de la L.A.D.] (agronome qui représentait [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] souligne qu'ils retirent leur demande d'autorisation auprès du MDDEP. [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] se retirent du dossier. [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour effectué un adoucissement des pentes, un ensemencement de végétaux ainsi que la récupération des matières résiduelles déposées. Une inspection effectuée le 8 août 2008 confirme que la restauration exigée a été effectuée.

Plainte de [Articles 53-54 de la L.A.D.] reçu le 22 août concernant du remplissage d'étangs, sur le lot 274, propriété de [Articles 53-54 de la L.A.D.]

3. Description de l'inspection

Arrivée sur le site à 14h00. À l'entrée de la route, il y a une pancarte indiquant *Dompe de terre DG*. Arrivée sur le site, nous remarquons du remblai en grande quantité (voir carte jointe).

Un seul étang reste présent (celui au sud de la carte ci-jointe). Un homme dans une camionnette est présent. Nous nous présentons. C'est un employé de *DG* (Transport Lucien Guérin) qui fait la surveillance des camions venant déchargés de la terre. Il dit que les sols amenés ici proviennent de différents endroits de la région. Par exemple, il souligne que ces temps-ci les sols viennent de Sainte-Catherine.

Par la suite, nous explorons le site en prenant des photos. Une vue d'ensemble est présentée par la photo 10 (photo panoramique). Un seul étang est maintenant présent sur le site (à droite sur la photo). Les 2 autres étangs sont asséchés et une partie est sous le remblai de terre. En bas du talus formé par le remblai (à droite sur la photo), nous apercevons une légère accumulation d'eau et une odeur nauséabonde s'en dégage.

Un va-et-vient de camion avait lieu durant notre présence (photos 4 et 5). Des camions sont venus déchargés un mélange de terre et de branches.

Arrivée sur le site de [Articles 53-54 de la L.A.D.] accompagné de sa femme et de sa fille. Discussion avec eux sur le remblai en place. Stéphane De Garie souligne qu'il aurait aimé connaître les projets de [Articles 53-54 de la L.A.D.] avant que celui-ci démarre ces activités. M. Brault dit vouloir remblayer pour utiliser par la suite le terrain pour du foin. Nous soulignons qu'il doit se renseigner avant d'entreprendre ces travaux. Il dit que de toute façon ce n'est pas pour cette année, et qu'il ne sait pas exactement ce qu'il fera sur le terrain.

Puis nous discutons sur le remblai présent en bordure du ruisseau (photo 8 et 9). Nous concluons que nous allons nous renseigner auparavant, mais qu'il est possible que nous demandions le retrait du remblai et la remise en état du profil original du cours d'eau.

Départ du site vers 15h10.

Après vérification au retour du terrain, nous constatons que le cours d'eau est verbalisé. M. Brault devra donc régler la question de remblayage sur les rives du cours d'eau avec la ville puisque c'est assujéti à la réglementation municipale car c'est à des fins agricoles.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Le site en activité est utilisé pour amener du remblai, sous la supervision de *DG* (Duquette et Guérin)
- Les étangs se sont asséchés, sauf celui situé plus au sud
- Du remblai est présent en rive de cours d'eau

6. Recommandations

- Nous recommandons de transférer le dossier à Stéphane Bolduc (chef de division, secteur urbanisme) et Michel Dubé (inspecteur municipal) pour la ville de Mercier, parce que les travaux en rive de cours d'eau par un producteur agricole sont assujettis à la réglementation municipale.
- Nous recommandons la fermeture du dossier parce les étangs où les activités ont lieu sont asséchés. Il n'y a aucune activité aux abords de l'étang encore présent sur le site.

Signature :

Catherine Din

Date de rédaction:

2010/09/27
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Jean Marie Ferrière

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

JMF

Date :

Année/mois/jour

10-10-04

Commentaires :

copie de rapport transmis à l'équipe Agricole
concernant l'augmentation de superficie d'agriculture potentielle.

JMF

CARTE

No : 1

Titre : Points de cheminements chez [Articles 63-64 de la L.A.D.] Ville Mercier



Dessiné par : Venant de Google Earth

Lieu : Lot 274, cadastre de la paroisse Ste-Philomène, Ville Mercier, MRC Roussillon

Échelle :

Note :

Le point GPS 001 représente le bas du talus du remblai (photo 3).

Le point GPS 002 représente la jonction du chemin et du ruisseau intermittent.

Date de l'inspection : 2010-09-23

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0328200

CARTE

No : 2

Titre : Carte hydrographique du lot 274, appartenant à Louis Brault



Dessiné par : Venant de Goodle Earth

Lieu : Lot 274, cadastre de la paroisse Ste-Philomène,
Ville Mercier, MRC Roussillon

Échelle :

Note :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCF0983.jpg

Description :

Lieu où les camions viennent déchargé.



Photo no : 2

Fichier : DSCF0984.jpg

Description :

Idem, nous apercevons un petit bull au fond de la photo qui travaille les sols déposés.



Photo no : 3

Fichier : DSCF0989.jpg

Description :

Coté du talus formé par le remblai. Présence de branches dans les sols.

Légère accumulation d'eau au pied du remblai. Nous avons aperçu 2-3 grenouilles vertes.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCF0990.jpg

Description :

Un camion s'apprête à déposer des sols.



Photo no : 5

Fichier : DSCF0991.jpg

Description :

Déversement de sols sur le haut du talus.



Photo no : 6

Fichier : DSCF0992.jj

Description :

Étang encore présent sur le site.



Date de l'inspection : 2010-09-23

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0328200

Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : DSCF093.jpg

Description :

Idem



Photo no : 8

Fichier : DSCF0994.jpg

Description :

Ruisseau intermittent. Du remblai est présent en bordure.



Photo no : 9

Fichier : DSCF0995.jpg

Description :

Idem



Date de l'inspection : 2010-09-23

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0328200

Photo no : 10

Fichier : Stitched_001.JPG
(DSCF0985.jpg à 87)

Description :

Vue d'ensemble du site.

Chemin menant au site au centre de la photo.

À droite au fond, site de remblayage où les camions viennent déchargé du matériel.

À gauche sur la photo nous apercevons un étang, sans lien direct avec un cours d'eau.



RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
Intervention SAGIR : 300299616
Document : 400331824

Date de rédaction : Le 11 juillet 2006
SAGIR complété (x)

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 4 juillet 2006 HEURE : Arrivée : 13 :00
Départ : 13 :30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

Lot 274 du cadastre de la paroisse Sainte-Philomène, ville Mercier, MRC Roussillon

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Articles 53-54 de la L.A.D.

GPS N 45° 16' 07,5" – O 73° 44' 26,3"

Articles 23-24 de la L.A.D.

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Nom / Adresse

Anonyme / Anonyme

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(x)	()	(x)
Nombre :	9	1		2

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Plainte à caractère environnemental, travaux de remblaiement d'étangs.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique, dont l'accès se fait à l'aide d'un chemin agricole depuis le rang Sainte-Marguerite à proximité du chemin de la Grande-Ligne.

Passé un ponceau, dont l'installation possiblement réalisée depuis plus de deux ans, ne respectant pas les critères d'aménagement pour les ponts et ponceaux de la fiche technique n° 8, qui permet de traverser la rivière de l'Esturgeon j'ai constaté la présence d'un boteur à chenilles, Articles 23-24 de la L.A.D. modèle D6R, aux couleurs de l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

L'engin n'est pas immatriculé et ne possède pas de numéro d'identification particulier. Il s'agit

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300299616

Date de rédaction : Le 11 juillet 2006

du seul engin présent et il n'est pas en usage, aucun opérateur n'est présent sur le site et aucune activité n'a cours pendant cette inspection.

L'inspection permet de constater la présence de matières résiduelles telles que béton et armatures d'acier déposées parmi des amas de terre et de roches.

Ces matières résiduelles, sont dispersées au travers du matériel de remblai. Des matériaux secs sont aussi retrouvés dans le remblai en empiètement dans les étangs.

Il y a trois (3) étangs distincts, sans lien avec le cours d'eau, dont les superficies totalisent approximativement 10 000 mètres carrés (m²), soit un hectare, selon une mesure effectuée à l'aide du logiciel TnT Atlas.

Un travail de remblaiement de ces étangs est amorcé. L'inspection n'a pas permis de déterminer quelle est la superficie remblayée.

La cartographie cadastrale (31H5 200 0102) illustre l'endroit comme étant une sablière partiellement inondée.

Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver d'information quant à l'exploitation de cette sablière. La consultation de M. Robert Séguin, chef d'équipe du Service industriel au Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, bureau de Longueuil, permet d'avancer que la sablière était en exploitation avant l'adoption du *Règlement sur les carrières et sablières* et qu'il n'y a pas de droits acquis.

Les zones basses, inondées, se sont progressivement transformées en étang.

Des contacts téléphoniques ont été réalisés auprès du propriétaire du lieu et de l'entreprise d'excavation.

Articles 53-54 de la L.A.D. me déclare que le travail est effectué par l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D. afin de mettre le lieu en culture. L'entente entre les parties était que l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D. devait, au préalable, se prémunir de toutes les autorisations requises. L'aménagement des ponceaux de la rivière de l'Esturgeon date de plusieurs années.

Articles 53-54 de la L.A.D. administrateur de l'entreprise Articles 53-54 de la L.A.D. et Articles 23-24 de la L.A.D. me déclare ne détenir aucun permis ou autorisation pour effectuer les travaux amorcés sur le lot 274.

J'ai demandé aux intervenants leur collaboration afin de cesser immédiatement les travaux en cours en l'absence d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

De plus, j'ai avisé Articles 53-54 de la L.A.D. que l'utilisation de matières résiduelles telles que du béton, des armatures d'acier ou tout autre rebut était strictement prohibé comme matériel de remblai.

Les photos jointes illustrent la situation.



photo 1 (DSCN2384) : Ponceau aménagé pour la traverse de la rivière de l'Esturgeon.
Aménagement non conforme aux critères de la fiche technique no 8.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300299616

Date de rédaction : Le 11 juillet 2006



photo 2 (DSCN2354, 55) : Aperçu général des trois étangs situés sur le lot 274. Du remblai se retrouve à chaque endroit où la végétation est absente.



photo 3 (DSCN2360, 61) : Remblai en empiètement dans un étang. Le remblai dans l'étang s'étend sur une distance approximative de 60 mètres (m).



photo 4 (DSCN2364, 65, 66, 67) : Remblai en empiètement sur une distance approximative de 50 m dans un étang.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300299616

Date de rédaction : Le 11 juillet 2006



photo 5 (DSCN2374, 75, 76, 77, 78) : Amas, constitués de terre, roches, souches et matériaux secs tel que béton et acier, entreposés sur le lieu du remblaiement.



photo 6 (DSCN2358) : Matières résiduelles déposées dans un étang.
Coordonnée GPS N 45° 16' 07,5'' - O 73° 44' 26,3''



photo 7 (DSCN2372) : Matières résiduelles, béton en vrac, armatures de métal, en quantités appréciables dans les amas présent sur le site.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300299616

Date de rédaction : Le 11 juillet 2006



photo 8 (DSCN2380) : Matières résiduelles déposées, béton en vrac.



photo 9 (DSCN2382) : Bouteur à chenilles stationné sur le lieu, l'engin est identifié à l'entreprise Excavations Bergevin et Laberge inc.

3. CONCLUSION

Des travaux sont exécutés, par l'entreprise **Articles 23-24 de la L.A.D.** à la demande du propriétaire **Articles 53-54 de la L.A.D.** sur le lot 274 du cadastre de la paroisse de Sainte-Philomène, ville de Mercier, MRC Roussillon.

L'ouvrage entrepris vise le remblaiement d'étangs dans le but de mettre le lieu en culture. Le matériel de remblai est constitué de terre, roches, branches, souches et matières résiduelles (béton et acier d'armature).

La présence de matières résiduelles dans le matériel de remblai contrevient aux dispositions contenues à l'article 66 de la LQE.

L'exécution de travaux en un lieu tel qu'un étang sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis contrevient aux dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0328200
300299616

Date de rédaction : Le 11 juillet 2006

5. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction au propriétaire du lieu et à l'entreprise exécutant le travail, suite au remblai fait dans des étangs, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis en vertu des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 22 et pour le dépôt de matières résiduelles en un endroit autre qu'un lieu autorisé en vertu des dispositions contenues à l'article 66 de la LQE.

L'avis d'infraction exigera de prendre toutes les mesures nécessaires afin de récupérer les matières résiduelles afin qu'elles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

De plus, à défaut d'obtenir le certificat d'autorisation requis, les remblais effectués dans les étangs devront être retirés et les étangs restaurés dans leur superficie habituelle.

Enfin, l'avis d'infraction rappellera que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison 2004 (ou les quatorze années précédentes).

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date : Le 11 juillet 2006

Vérifié par :

Date : 2006/07/24

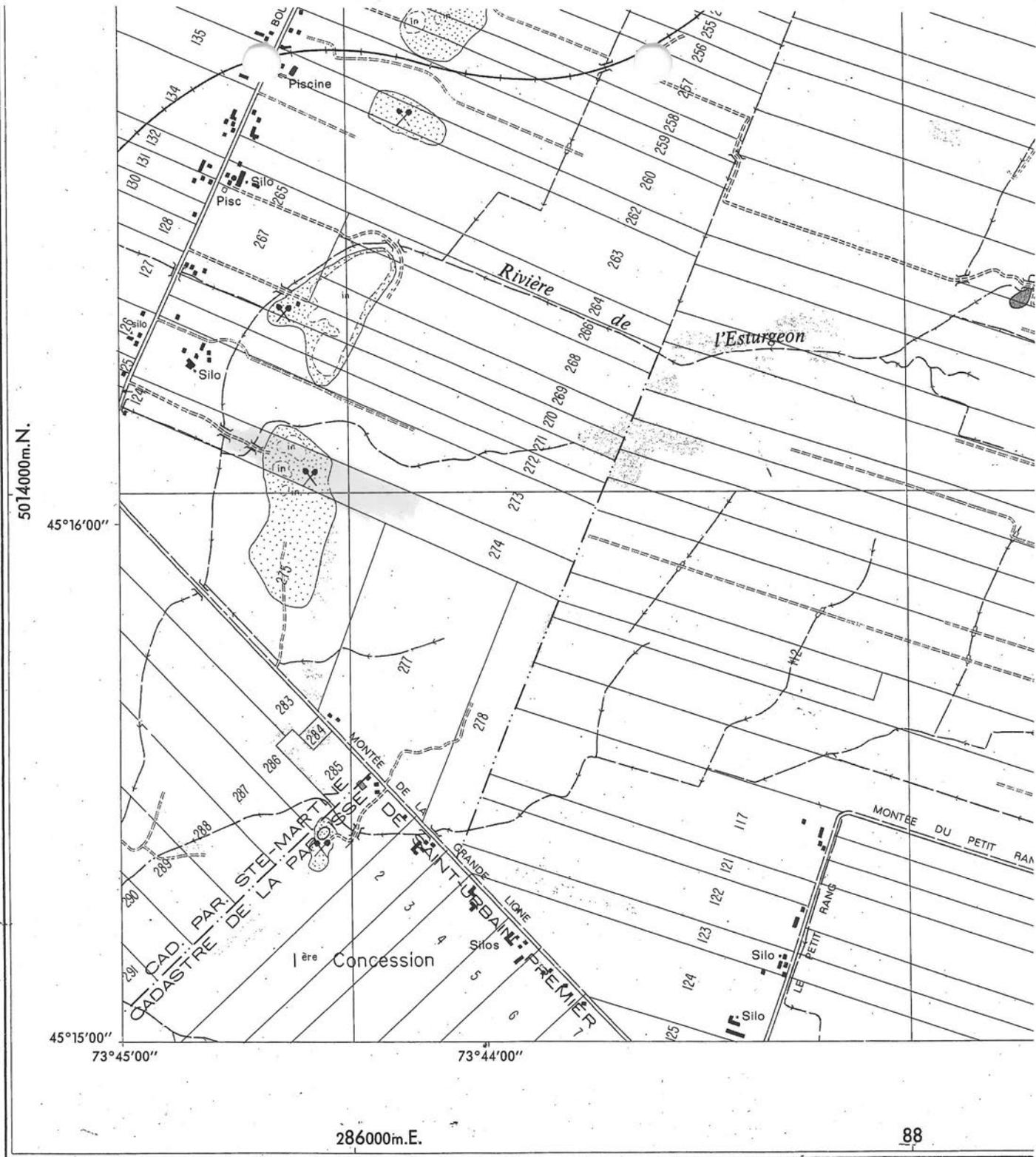
Commentaires du vérificateur :

Bon travail.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

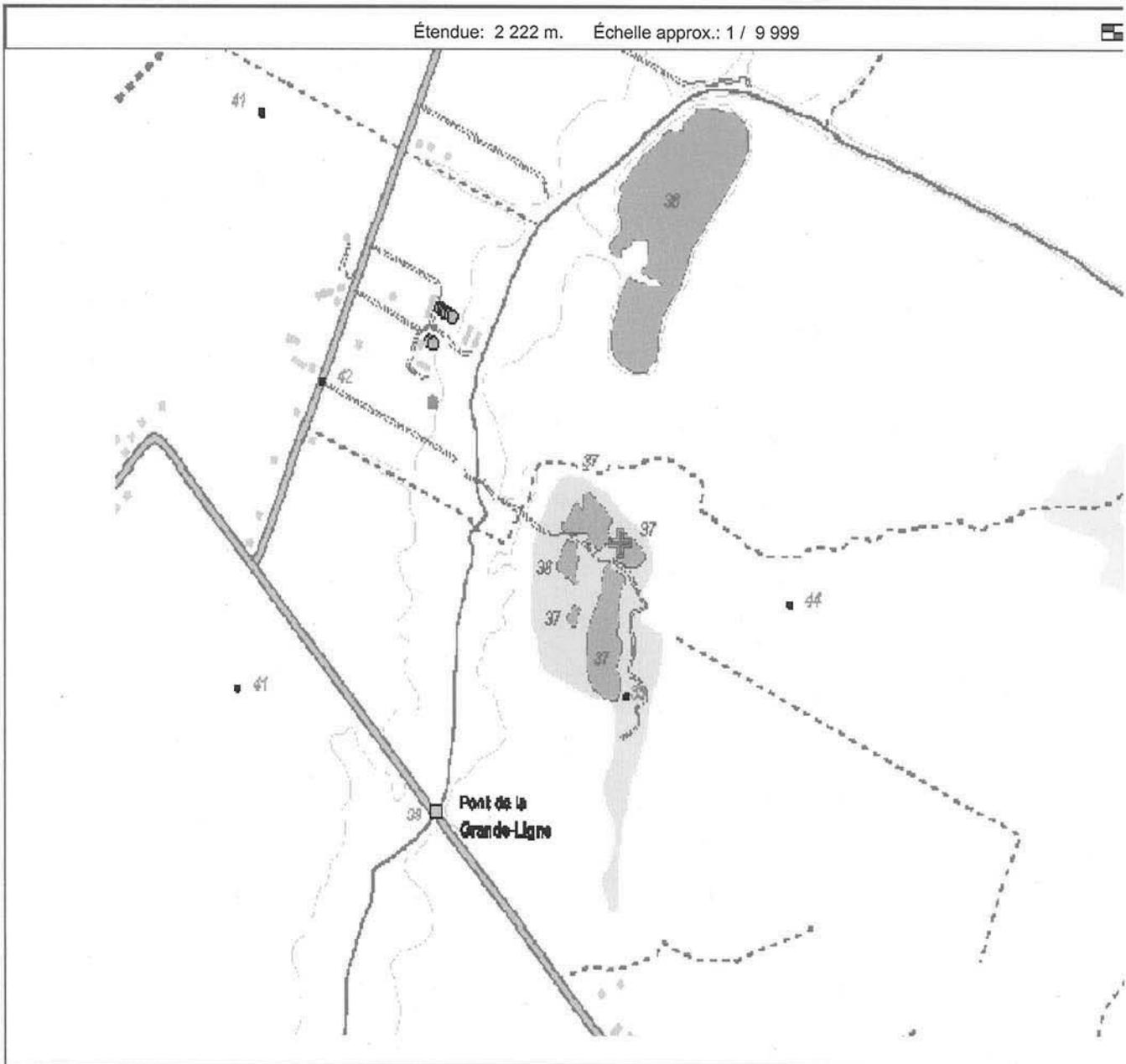
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN2354, 55 qui ont été assemblées en panoramique pour la photo no 2, les photos DSCN2360, 61 assemblées en panoramique pour la photo no 3, les photos DSCN2364, 65, 66, 67 assemblées en panoramique pour la photo no 4, les photos DSCN2374, 75, 76, 77, 78 assemblées en panoramique pour la photo no 5, à l'aide du logiciel *Arc Soft Panorama maker 3.0*.



Routes à deux chaussées séparées	
Routes à une chaussée (plus de 2 voies)	
Routes à une chaussée (2 voies):	
Routes principales: pavée, non-pavée	
Routes collectrices: pavée, non-pavée	
Routes locales: pavée, non-pavée	
Routes étroites: pavée, non-pavée	
Sentier, portage	
Chemins d'exploitations	
Route en construction	
Routes: en remblai, en déblai	

Voie en construction	
Voie abandonnée	
Voies de garage ou de service	
Viaduc	
Voie en tunnel	
Ligne d'énergie électrique	
Ligne de téléphone	
Clôture	
Haie	
Limite internationale	
Limite de province	

Étendue: 2 222 m. Échelle approx.: 1 / 9 999



Québec 

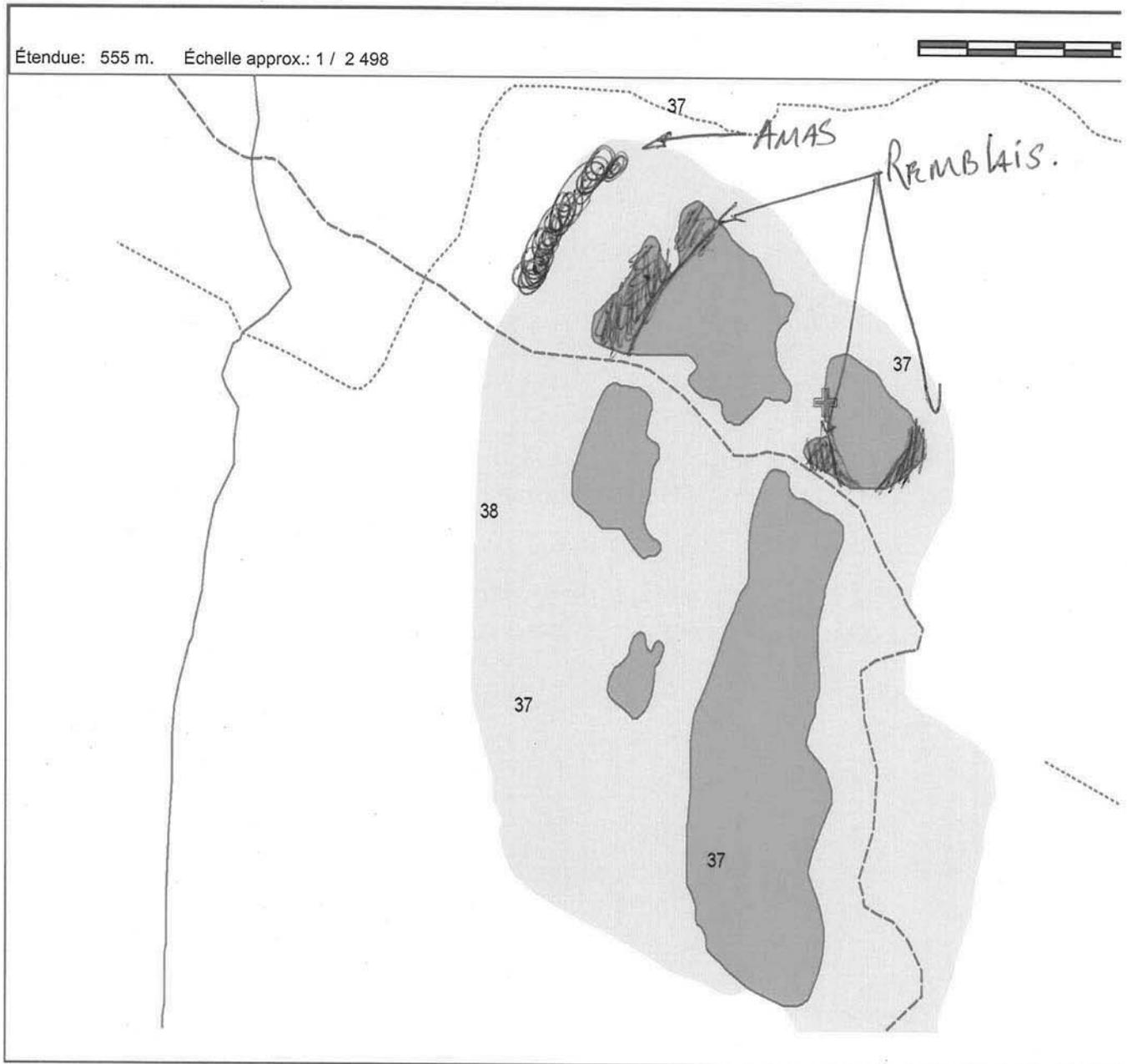
© Gouvernement du Québec, 2004

Développement durable,
Environnement
et Parcs

SAGO

Québec  Système d'aide à la gestion des opéra

Étendue: 555 m. Échelle approx.: 1 / 2 498



Québec 

© Gouvernement du Québec, 2004



2006-07-10
H:21:07:32

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1140580755

NOM: EXCAVATIONS BERGEVIN ET LABERGE INC.

IMMATRICULATION : 1994-06-09
FORMATION : 1994-06-08 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

1201 1725

DERN DÉCL ANNL : 2005-11-19 2005 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2005-11-19 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 11 ET 25
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1994-06-09
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 210, BOUL INDUSTRIEL
CHATEAUGUAY QC

CODE POSTAL: J6J 4Z2

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

4214 EXCAVATION

STÉPHANE LABERGE
(514) 895-0172

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :

ADRESSE :

CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

DÉTAIL PERSONNE

=====

LES EXCAVATIONS STEPHANE LABERGE INC.

=====

ACTIONNAIRE

DEUXIÈME ACTIONNAIRE

228, RUE SALABERRY SUD
CHÂTEAUGUAY (QUÉBEC)

J6K 3M9

LES TRANSPORTS MICHEL BERGEVIN INC.

ACTIONNAIRE

PREMIER ACTIONNAIRE

112, RUE MARLEAU

J6R 2L1

MERCIER (QUÉBEC)

BERGEVIN, MICHEL

ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT112, RUE MARLEAU
MERCIER (QUÉBEC)

J6R 2L1

LABERGE, STÉPHANE

ADMINISTRATEUR
SECRÉTAIRE228, RUE SALABERRY SUD
CHÂTEAUGUAY (QUÉBEC)

J6K 3M9

NOMS DE L'ASSUJETTI

=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS:

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
EXCAVATIONS BERGEVIN ET LABERGE INC.	1994-06-08		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS

=====

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
105 DÉCLARATION ANNUELLE 2005	2005-11-19	6476	5 001
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2004-11-05	6087	40 017
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2003-10-09	5649	42 044
102 DÉCLARATION ANNUELLE 2002	2002-10-30	5395	10 003
101 DÉCLARATION ANNUELLE 2001	2001-10-17	4955	33 024
100 DÉCLARATION ANNUELLE 2000	2000-10-31	4602	5 008
195 DÉCLARATION ANNUELLE 1995	2000-07-14	4516	21 026
199 DÉCLARATION ANNUELLE 1999	1999-11-01	4273	2 005
198 DÉCLARATION ANNUELLE 1998	1998-10-14	3652	48 049
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	1998-04-14	3513	41 033
197 DÉCLARATION ANNUELLE 1997	1997-12-16	3371	28 030
196 DÉCLARATION ANNUELLE 1996	1997-02-14	3103	19 012
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	1996-06-08	2973	101 032
194 DÉCLARATION ANNUELLE 1994	1996-03-14	2862	64 023
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	1995-11-08	2756	52 027
40 DÉCLARATION INITIALE	1994-06-09	2549	95 016
30 CONSTITUTION	1994-06-09	4029	6 010
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	1994-06-09	2534	10 058



Longueuil, le 23 février 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7510-16-01-0213600
400898321

**Objet : Matières résiduelles dans un lieu non autorisé sur le lot P-274,
municipalité de Mercier**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 8 décembre 2011 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 1^{er} avril 2012, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddep.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne physique, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 250 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou de 2 000 \$.

JD/sr/nd


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Étudié par : 
Recommandé
par: _____

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-12-08 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 30	Heure de départ : 13 h 00
Inspecteur : Patrick Crête-Lapointe	Accompagné de : N/A	

No intervention : 300675991	No gestion documentaire : 7510-16-01-0213600
Type d'intervention : Inspection	No document : 400883920
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande :
But de l'inspection : Faire une inspection suite à un transfert de dossier de l'industriel au service municipal après avoir constaté des matières résiduelles sur les lieux.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Lot P-274 à Mercier	
Nom usuel du lieu : Lot P-274 à Mercier, Sablières, gravière à Monsieur Louis Brault	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Situé entre le 1684 rang Ste-Marguerite et le 1740 rang Ste-Marguerite	
No du lieu :	Type de lieu : terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45,26931 W-73,74294	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Y1601719

Conditions météo
-5° C \ Nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Fils du Propriétaire	()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection :2011-12-08

No de gestion documentaire :7510-16-01-0213600

Photos numériques

Nombre de photos prises : 21

Nombre de photos annexées : 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon PowerShot A590IS .

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\crepa01\7510-16-01-0213600\2011-12-08

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos Panorama #1 et #2 .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input checked="" type="checkbox"/> matières résiduelles	Copeau MTR (Bois,plastic,métals)RE-S	1	2X1 litre
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Suite à une inspection du service industriel sur le lot P-274 du cadastre de la paroisse de Saint-Philomène une constatation de présence de matières résiduelles a été signalée au service Municipal. L'inspecteur a fait l'envoi d'un avis d'infraction en vertu de l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement.

3. Description de l'inspection**Déroulement de l'inspection**

11h30, j'arrive au lot P-274 du cadastre de la paroisse de Saint-Philomène, à l'entrée il y a une affiche qui indique "Domp à Terre " (Photo # 1) aussi il y a présence d'une barrière qui est fermée à l'entrée du chemin de terre menant à l'ancienne gravière/sablière

Je suis le chemin de terre et je constate un ponceau double qui traverse la rivière esturgeon et qui a été renforcée avec de la brique, béton, asphalte (Photo #2)[coordonnée géographique, N 45,26968203° W-73,74459724°] La longueur du renforcement en brique est de 23m X 1,5m de large. (Photo #3)

Je constate un amas de copeau de débris de construction (Bois, plastique, papier, styromousse,) de 17m X 18m X3m. (Photo # 4 et Panorama # 1) [coordonnée géographique, N 45,26924291° W-73,74270343°] Je prends un échantillon de copeau de matières résiduelles avec des gants en nitrile que je dépose dans un sac de plastique. À mon arrivée au bureau je transfère les résidus de matériaux de construction et je les mets dans 2 x 1 litres en verre des résidus solides (copeau de débris de construction)

Ensuite, je constate deux buttes séparées par le chemin (Panorama #2). Ces buttes ressemblent étrangement à du remblaiement effectué pour niveler l'ancienne gravière/sablière avec la terre agricole se trouvant sur le reste du lot P-274. Dans ces buttes on retrouve des morceaux de brique, béton, asphalte, métaux éparpillés (Photo # 5, 6,7) [coordonnée géographique, N 45,26848217° W-73,74177589°] sur les deux buttes. Le tout bien mélangé avec de la terre qu'il a reçue.

Je quitte les lieux à 13h00

N.B. : Toutes les mesures ont été effectuées à l'aide d'un gallon à mesurer de marque Capacity products de 25mm X 7.5m ou d'un télémètre de marque Bushnell et de type yardagePro400 avec une précision de plus ou moins 1 verge.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

13h15 j'arrive au [Articles 53-54 de la L.A.D.]. Je rencontre [Articles 53-54 de la L.A.D.] et son fils [Articles 53-54 de la L.A.D.]. Je lui pose quelques questions et voici l'information qu'il me donne lors de cet échange.

- Monsieur [Articles 53-54] m'informe qu'il est propriétaire du Lot P-274 depuis 2001
- Monsieur [Articles 53-54] m'informe qu'il a déjà accepté des camions de terre et qu'il y avait parfois de la brique, béton et asphalte parmi ces voyages de terre.
- Monsieur [Articles 53-54] m'informe que ce n'est pas lui qui a mis les briques pour renforcer son ponceau de la rivière l'Esturgeon
- Monsieur [Articles 53-54] m'informe que le tas de copeau sur le lot P-274 est un tas de copeau de débris de construction
- Monsieur [Articles 53-54] m'informe qu'il a reçu les copeaux de débris de construction de la compagnie de transport [Articles 23-2] de Beauharnois, Ste-Martine.
- Monsieur [Articles 53-54] me dit qu'il utilise les copeaux de débris de construction comme litière pour ces animaux.

Départ à 13h45

De retour au bureau, je vérifie auprès des autres interventions qu'il y a eu à ce lieu et constate que depuis 2006 il y a un dossier d'hydrique et un avis d'infraction a déjà été envoyé pour l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement, (voir copie au dossier). Il y a aussi un dossier industriel et il y a un avis d'infraction également pour l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement, (voir copie au dossier).

5. Conclusion

L'exploitant contrevient à l'article 66 de la *loi sur la qualité de l'environnement* car il y a présence de matières résiduelles sur le lot P-274 du cadastre de la paroisse de Saint-Philomène

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la directives sur le traitement des manquements

- **Conséquence réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement**
Impact sur la santé ou l'environnement : Il n'y a aucune atteinte ou risque d'atteinte sur la santé humaine apparent. Lors du constat, l'atteinte à l'environnement était relativement faible. Le risque est présent qu'il y aie contamination au niveau du PH de l'eau à la fonte des neiges si les briques sont en contact avec le cours d'eau. Pour ce qui est de l'amas de copeau il y a risque de contamination à l'environnement par lixiviation, car ce sont des débris de matériaux de construction (Bois, plastique, papier, styromousse,).
Vulnérabilité du milieu récepteur : Le milieu récepteur est un cours d'eau (rivière Estrurgeon) pour ce qui est de la brique, béton et asphalte qui soutienne le ponceau, cela peut être un habitat de poisson donc il peut être sensible s'il y a espèce rare.

Le milieu récepteur de l'amas de copeaux de débris de construction est le sol donc le lixiviat serait rejeté sur le sol et pourrait ruisseler jusqu'à la nappe phréatique.

J'évalue donc les conséquences du manquement modérées.

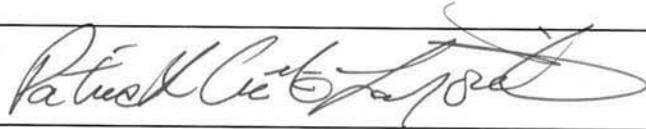
- **Facteur Aggravant :**
Toutefois, il s'avère qu'un manquement à l'article 66 à la LQE a été constaté lors d'inspection antérieure de la part de deux autres services du MDDEP. Malgré des avertissements (lettres d'avis d'infractions transmit le 25 juillet 2006, 13 juillet 2011), l'exploitant répète le manquement. L'historique du dossier démontre que la situation de manquement se répète.

Traitement recommandé : Modéré avec facteur aggravant.

6. Recommandations

- Envoyé un avis d'infraction en vertu de l'article 66 de la *loi sur la qualité de l'environnement*
- Faire un suivis
- Fermer l'intervention

Signature :



Date de rédaction:

2011-12-16

7. Vérification du rapport d'inspection

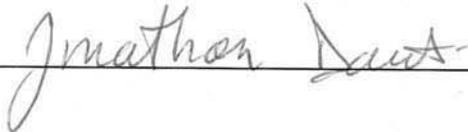
Approuvé par :

Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :



Date :

Année/mois/jour

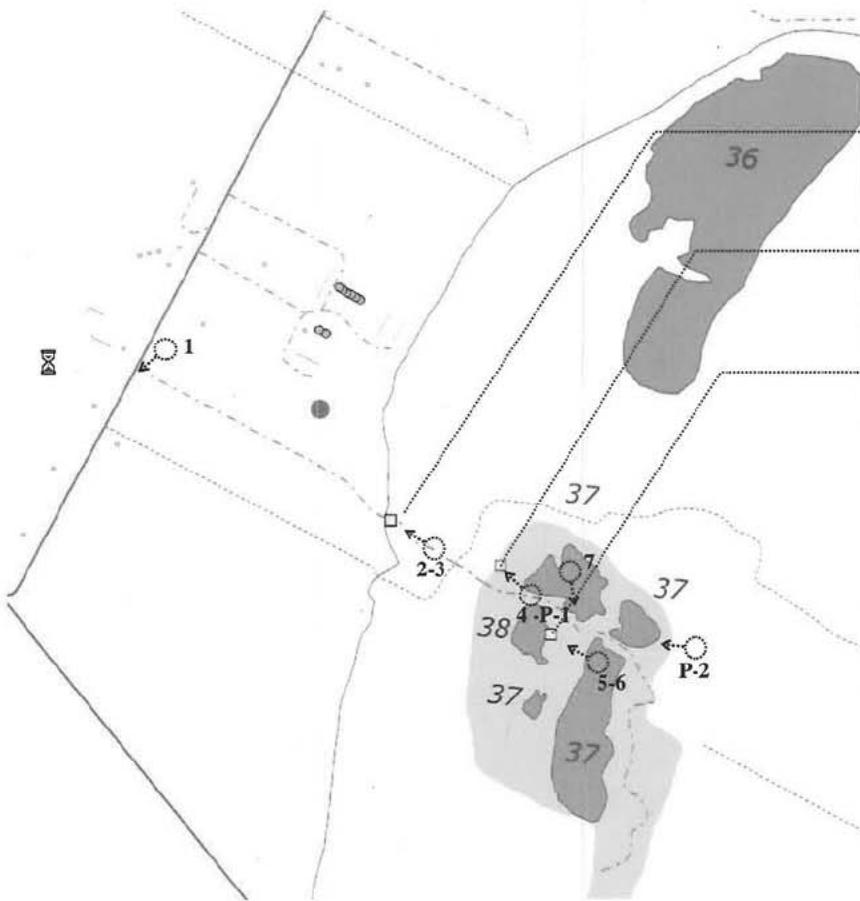
2011-12-20

Commentaires :

Croquis, cartes et plan

No : 1

Titre : Carte et Orthophoto du lieu, Lot P-274 à Mercier, Sablières/gravière à **Articles 53-54 de la L.A.D.**



Ponceau renforcit avec matières résiduelles (briques, bétons, asphaltes)

Amas de copeau de débris de construction(Bois, plastique, papier, styromousse,)

Matières résiduelles (Bois de construction, brique, béton, poteau de métal et poutre de fer) parmi la bute se situant au sud du chemin de la sablière.



Ponceau renforcit avec matières résiduelles (briques, bétons, asphaltes)

Amas de copeau de débris de construction(Bois, plastique, papier, styromousse,)

Matières résiduelles (Bois de construction, brique, béton, poteau de métal et poutre de fer) parmi la bute se situant au sud du chemin de la sablière.

Produit par : Patrick Crête-Lapointe

Lieu : Lot P-274 à Mercier, Sablières,gravière à **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Échelle : 1/5112

Note : Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés. 2011



Emplacement et prise de vue des photographies.

Note : les numéros de photographies débutant par P-, indique un panorama. Ex. : P-1

Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_1792

Description : Affiche indiquant Domp à terre et barrière à l'entrée qui est fermé.



Photo no : 2

Fichier : IMG_1722

Description : Renforcement du ponceau avec des matières résiduelles (Brique, béton,asphalte).



Photo no : 3

Fichier : IMG_1723

Description : Renforcement du ponceau avec des matières résiduelles (Brique, béton,asphalte).



Photos

Photo no : 4

Fichier : IMG_17

Description : amas de copeau de matières résiduelles(Débris de matériaux de construction) (Styromousse,plastic,bois papier)



Photo no : 5

Fichier : IMG_1744

Description : Béton Armé et poutre de fer.



Photo no : 6

Fichier : IMG_1748

Description : Dans la pente de l'une des butes on peut voir un sac de plastic et des résidus de matières résiduelles.



Photo no : 7

Fichier : IMG_1754

Description : Brique vieux poteaux en métal et quelques planches de bois à l'abandon.



Date de l'inspection :2011-12-08

No de gestion documentaire :7510-16-01-0213600

Panorama

Panorama no : 1

Fichier : IMG_1727_1728_1729

Description : Amas de copeau de matières résiduelles.(Débris de matériaux de construction) (Styromousse,plastic,bois papier)



Date de l'inspection :2011-12-08

No de gestion documentaire :7510-16-01-0213600

Panorama

Panorama no : 2

Fichier :

IMG_1776_1777_1778_1779_1780_1781

Description : butes séparant le chemin, probablement du remblayage avec de la terre et des matières résiduelles.



Photos miniatures



IMG_1722.jpg



IMG_1723.jpg



IMG_1724.jpg



IMG_1725.jpg



IMG_1726.jpg



IMG_1727.jpg



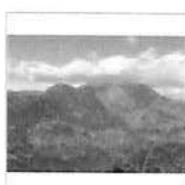
IMG_1728.jpg



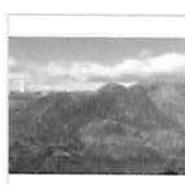
IMG_1729.jpg



IMG_1730.jpg



IMG_1731.jpg



IMG_1732.jpg



IMG_1733.jpg



IMG_1734.jpg



IMG_1735.jpg



IMG_1736.jpg



IMG_1737.jpg



IMG_1738.jpg



IMG_1739.jpg



IMG_1740.jpg



IMG_1741.jpg



IMG_1742.jpg



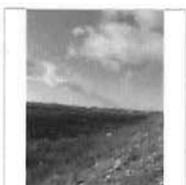
IMG_1743.jpg



IMG_1744.jpg



IMG_1745.jpg



IMG_1746.jpg



IMG_1747.jpg



IMG_1748.jpg



IMG_1749.jpg



IMG_1750.jpg



IMG_1751.jpg



IMG_1752.jpg



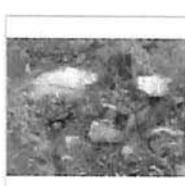
IMG_1753.jpg



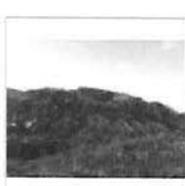
IMG_1754.jpg



IMG_1755.jpg



IMG_1756.jpg



IMG_1757.jpg



IMG_1758.jpg



IMG_1759.jpg



IMG_1760.jpg



IMG_1761.jpg



IMG_1762.jpg



IMG_1763.jpg



IMG_1764.jpg



IMG_1765.jpg



IMG_1766.jpg



IMG_1767.jpg



IMG_1768.jpg



IMG_1769.jpg

Photos miniatures



IMG_1770.jpg



IMG_1771.jpg



IMG_1772.jpg



IMG_1773.jpg



IMG_1774.jpg



IMG_1775.jpg



IMG_1776.jpg



IMG_1777.jpg



IMG_1778.jpg



IMG_1779.jpg



IMG_1780.jpg



IMG_1781.jpg



IMG_1782.jpg



IMG_1783.jpg



IMG_1784.jpg



IMG_1785.jpg



IMG_1786.jpg



IMG_1787.jpg



IMG_1788.jpg



IMG_1789.jpg



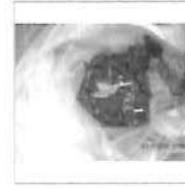
IMG_1790.jpg



IMG_1791.jpg



IMG_1792.jpg



IMG_1793.jpg



Pan_1727_1729.JPG



Pan_1757_1764.JPG



Pan_1776_1781.JPG

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 13 juillet 2011

AVIS D'INFRACTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-1095100
400836438

Objet : Entreposage de matières résiduelles dans un lieu non autorisé et rejet de contaminants dans l'environnement sur le lot 274 à Mercier

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 juin 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Dépôt d'un contaminant (déjections animales) dans l'environnement;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 20
2. Dépôt de matières résiduelles (bois déchiqueté mélangé avec des résidus de plastique, résidus de brique, de béton et d'asphalte) dans un endroit non autorisé par le ministre;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 66
3. Dépôt des déjections animales dans un endroit non prévu par règlement;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26)
article 4

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

♻️ Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

4. Omission d'empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface, de prendre les mesures requises pour mettre fin à un tel rejet et d'éliminer sans délai ces matières de son terrain ainsi que, le cas échéant, le remettre dans son état antérieur;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26)
article 5
5. Stockage de déjections animales en amas de fumier solide autre que dans un champ cultivé.
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26)
article 9.1

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement de recevoir des matières résiduelles à votre terrain susmentionné, de procéder au nettoyage de celui-ci et de disposer ces matières conformément à la loi et aux règlements qui en découlent. Aussi, nous vous demandons de nous informer par écrit d'ici au 29 juillet 2011 des mesures mises en place pour remédier à la situation ainsi que les factures de disposition de vos matières résiduelles.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Bahya Zebiri au 450 928-7607, poste 290 ou par courriel à bahya.zebiri@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

DP/BZ/ch



Danièle Poulin
Chef d'équipe par intérim

c.c. MDDEP - Service Agricole
MDDEP - Service Municipal



Longueuil, le 25 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-1095100
400924517

**Objet : Entreposage de matières résiduelles dans un lieu non autorisé,
sur le lot 274 à Mercier**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 24 avril 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en l'occurrence, du bois déchiqueté mélangé avec des résidus de plastique.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la Loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 15 juin 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour

...2

chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à l'adresse iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la Loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne physique, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 250 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou de 2 000 \$.



DP/ID/pl



Danièle Poulin

Chef d'équipe par intérim

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-11-67045-01

Archives N° :

Date de l'événement: 8 juillet 2011

Heure : 12:03

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Santé publique

Tél. (450) 9286777

Adresse : 1255 Beauregard

Poste: [4032]

Ville : Longueuil

Code postal:

Endroit de l'événement : lot p-274

Code S.P.:

Ville de l'événement : Mercier

N°. de ville : 67045

Produit en cause : Carcasses d'animaux

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.: L

Sans Dév. :

Dév. L

Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. : Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Rural

Autres/Mixte :

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'intérieur

Infrastructure Souterraine

Infrastructure de Surface

Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

~~Sommaire (causes de l'événement) : Madame veut rejoindre Danièle Poulin, à qui elle a parlé ce matin, de carcasses d'animaux morts~~

Signalé par: Docteur Kadaoui

Origine M.E.

Organisme : Santé publique

Appel reçu à: 12:08

Tél. : (450) 928-6777

Date : 8 juillet 2011

Fin de la conversation 12:09

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Autres:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) :

X :

Y :

Sommaire :

(Interventions)

12:10. Appel au docteur Kadaoui. Elle m'explique que le MAPAQ et la Ville de Mercier sont au courant de la situation. Elle ne peut par contre rejoindre personne et s'inquiète puisqu'il y a deux cours d'eau à proximité et ne voudrait pas que personne ne s'y baigne ou aille à la pêche ce week-end. Je lui dis que je vais essayer de localiser Madame Poulin. Le secteur industriel a également déjà effectué une inspection à cet endroit.

Madame Poulin étant absente, je réussi à parler à Luc Provost, Directeur des travaux publics à Ville Mercier. Je l'informe de la demande du Docteur Kadaoui et il me dit qu'ils sont au courant du dossier et qu'il va avertir le propriétaire.

Signature: Daniel Tremblay

Date : 11 juillet 2011

1. Identification

Date de l'inspection : 15 août 2013	Heure d'arrivée : 11 h 30	Heure de départ : 12 h 00
Inspecteur : Martin Jean	Accompagné de : Fouad Ghafir	

N° intervention : 300827124	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1095100	N° du rapport d'inspection : 401057376
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier si les correctifs ont été réalisés.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Lot P-274 à Mercier	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2129128	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : 050280-Sainte-Philomène, Paroisse de, No lot :274	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,269500000000:-73,741305555600	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Articles 53-54 de la L.A.D.	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D.	Y1601719

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :	Articles 53-54 de la L.A.D. par téléphone	

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos annexées au rapport : 9
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Martin Jean avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\jeama05\7610-16-01-1095100\2013-08-15</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p> <p>Cependant l'heure indiquée sur les photos n'est pas la bonne.</p>	

Date de l'inspection : 15 août 2013

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Il s'agit d'une ancienne sablière située sur une terre agricole, il n'y a aucun CA au dossier. Plusieurs inspections ont été réalisées sur les lieux par les services hydriques, industriels et agricoles. En juin 2011, le propriétaire des lieux (Monsieur Articles 53-54 de la L.A.D.) a reçu un avis de non-conformité pour avoir déposé ou permis de déposer le dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre que dans un lieu autorisé. Il s'agit d'un amas de bois déchiqueté mélangé avec des déchets de plastique tels que des fils électriques, des contenants de polystyrène, sacs de plastique etc. De plus, il a été constaté que ce bois déchiqueté incluant les morceaux de plastique avait été épandu sur une partie d'un terrain cultivable car Articles 53-54 de la utilise les copeaux de bois comme litière sous ses animaux et le fumier est ensuite épandu sur les terres avec les copeaux de bois et les déchets. Une nouvelle inspection conjointe (agricole industriel) a été réalisée le 24 avril 2012 avec prise d'échantillons de lixiviat de résidu de soya. Cet échantillonnage n'a pas permis de mettre en lumière aucun manquement. Les mêmes matières résiduelles ont été constatées sur les lieux. Un avis de non-conformité a été émis le 25 mai 2012 pour entreposage de matières résiduelles dans un lieu non autorisé. Le propriétaire a écrit le 14 juin 2012 au MDDEFP pour confirmer qu'il ferait don de ces matières résiduelles. Le Ministère a réagi en lui écrivant une lettre le 26 juin 2012 confirmant que ces matières devraient être envoyées dans un lieu d'enfouissement technique. Une inspection de suivi a été réalisée le 17 septembre 2012 et les mêmes matières résiduelles ont été constatées sur les lieux.

3. Description de l'inspection

Le 15 août 2013, je me rends à la sablière avec Fouad Ghafir. A notre arrivée une barrière d'accès était fermée. Nous nous rendons sur les lieux à pieds. Le chemin d'accès semble n'avoir pas été emprunter depuis longtemps. La présence de végétation en est un bon indice (Photo 1, 7). Pour se rendre à l'ancienne sablière il a fallu traverser un ponceau crevé dans le ruisseau (Photo 2). M. Breault me contacte par téléphone. Je lui indique le but de notre visite et lui demande si la sablière est encore en activité. Il me répond que ça fait un an qu'il n'y est pas allé. Je lui demande à quel endroit serait situé le tas de bois déchiqueté avec du plastique. Il me répond qu'il n'est pas au courant d'un tas de bois déchiqueté. Arrivé sur l'ancienne sablière nous avons constaté sur le sol la présence de copeaux et de morceaux de plastique mais aucun amoncellement (Photo 3, 4, 5, 6). Nous n'avons pas constaté non plus d'activité dans la sablière, elle est recouverte de végétation. Cette sablière semble ne pas avoir été en activité depuis longtemps. Sur le chemin du retour, nous nous avons constaté que le ponceau est détruit (photos 8, 9). On peut voir de part et d'autre du ponceau des briques et de la pierre et des signes d'érosion vers le ruisseau. Pendant l'inspection M. Breault me contacte par téléphone. Il m'indique que ça faisait plus d'un an qu'il n'y a pas été. De plus, il m'a dit qu'il n'était pas au courant d'un tas de bois. Nous quittons les lieux.
Fin de l'inspection.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

- Il ne semble plus y avoir d'exploitation de la sablière sur le site.
- Il n'y avait plus de tas de matière résiduelles (Bois et plastique). Toutefois, des traces de bois étaient visibles sur le sol.
- La végétation a repris sur le site de la sablière.

6. Recommandations

Je recommande de fermer le dossier et de transmettre l'information concernant le pont crevassé au service hydrique.

Rédigé par : Martin Jean

Date de rédaction : 2013-08-16

Signature :

*Martin Jean***7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Iris Diaz

Date : 2013 / 08 / 19

Commentaires :

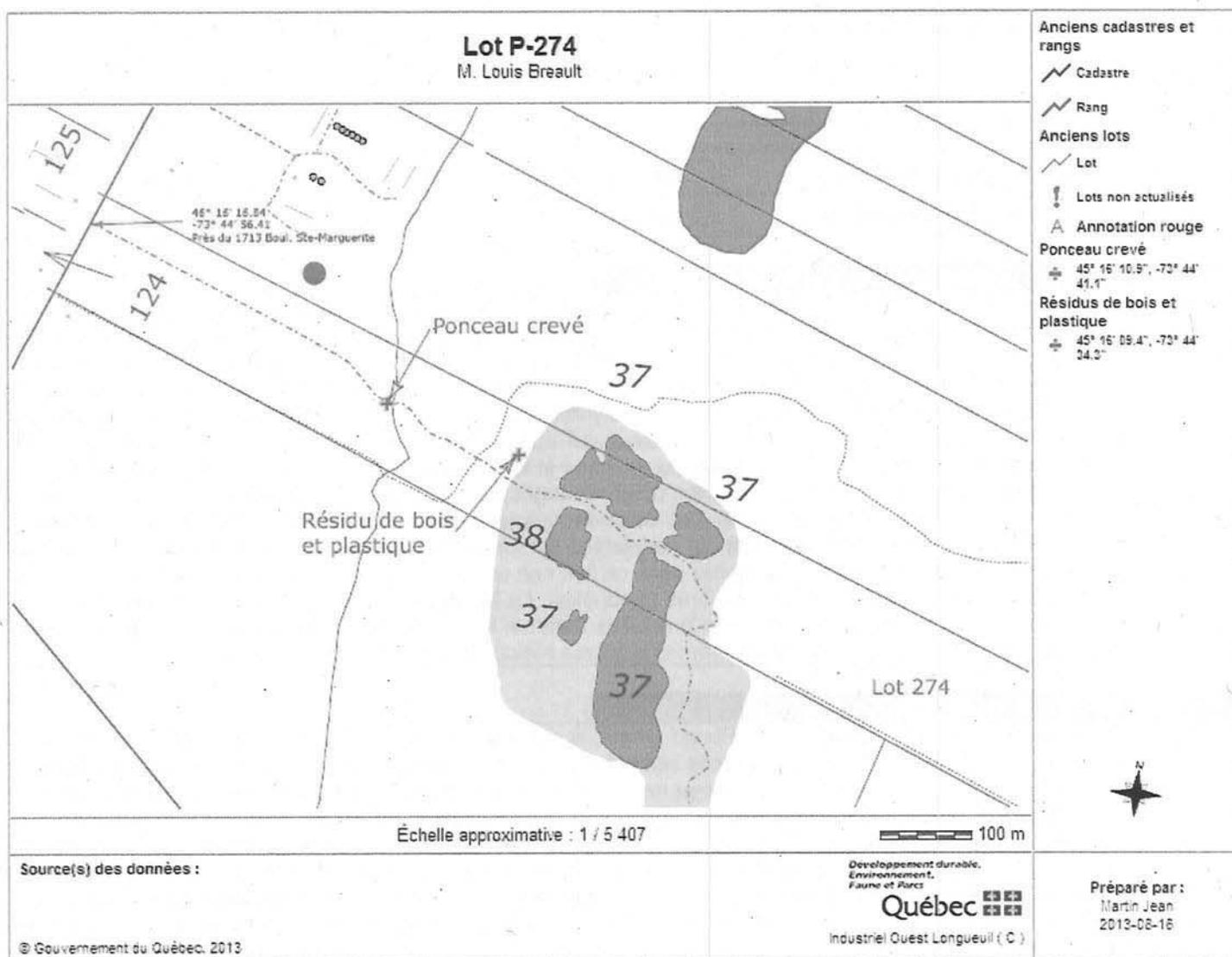
8. Carte



Photo 009.jpg Vue du ponceau crevé.



Photo 001.jpg Chemin d'accès.



Photo 002.jpg Vue du ponceau crevé.



Photo 003.jpg Résidu de bois et plastiques.



Photo 004.jpg Résidu de bois et plastique vue large.



Photo 005.jpg Échantillon de copeau de bois.



Photo 006.jpg Résidu de bois et plastique.



Photo 007.jpg Vue du chemin d'accès.



Photo 008.jpg Vue du ponceau crevé.

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-04-24	Heure d'arrivée : 9 h 40	Heure de départ : 13 h 40
Inspecteur : Iris Diaz, technicienne	Accompagné de : Alexandre Charron	

No intervention : 300712356	No gestion documentaire : 7610-16-01-1095100
Type d'intervention : Inspection	No document : 400924497
Type de demande liée :	No demande :

But de l'inspection :

Vérifier l'état des lieux suite à la demande de restauration de la sablière (lettre du 6 octobre 2011 « Restauration de la sablière située sur le lot 274 à Mercier » doc. 400860215).
Vérifier si l'amas de fumier est encore sur place.

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Lot P-274 à Mercier	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot P-274 boulevard Sainte-Marguerite Mercier	
No du lieu : X2129128	Type de lieu : terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,2695, -73,7413	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Y1601719

Conditions météo
Temp. Moyenne 7°C; vents 15 km/h avec rafales; nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D. ()
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	idem ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut (carte visite)	

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2012-04-24	No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100
-----------------------------------	-------------------------------------------------

Photos numériques		
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de photos prises : 46</td> <td>Nombre de photos annexées : 34 = 2</td> </tr> </table> <p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon, Coolpix 5600.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\diar01\7610-16-01-1095100\2012-04-24</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos utilisées pour réaliser les panoramas.</p> <p>Les photos 20 et 21 ont été prises par Alexandre Charron et sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\chaal04\7710-16-01-0364201\2012-04-24. elles ont été prises avec un appareil Nikon, Coolpix L1.</p>	Nombre de photos prises : 46	Nombre de photos annexées : 34 = 2
Nombre de photos prises : 46	Nombre de photos annexées : 34 = 2	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte inspection précédente.
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Carte inspection actuelle
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Formulaire « information sur les prélèvements »
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Formulaire « demande d'analyse » et « chaîne de possession »
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Formulaire « remise du duplicata »

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> eau	Eau de surface	1	5.7 litres
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

À la suite d'une plainte concernant le remblayage d'un étang, une inspection fut réalisée le 23 septembre 2010 par le secteur hydrique. Le dossier fut transféré à la municipalité de ville Mercier car les travaux en rive de cours d'eau par un producteur agricole sont assujettis à la réglementation municipale.

Le 21 juin 2011 une inspection fut réalisée par le service industriel et ce, suite à une plainte concernant l'état de la sablière (présence de sols contaminés, débris, déchets, souches). Un avis de non-conformité fut envoyé en rapport aux articles 20 et 66 de la Loi ainsi qu'aux articles 4, 5 et 9.1 du *Règlement sur les exploitations agricoles*. Une partie du dossier fut transféré au service agricole pour le suivi du volet concernant la présence de déjections animales. De plus, une lettre demandant la restauration de la sablière fut aussi adressée au propriétaire.

Cette dernière partie est encore en suspens car la nouvelle réglementation de la ville de Mercier exige la caractérisation des sols au préalable.

En outre, le MAPAQ est intervenu étant donné qu'il y avait des carcasses d'animaux sur le site.

3. Description de l'inspection

Dans le but de faire le suivi de la présence de déjections animales et des matières résiduelles, l'inspection fut réalisée conjointement avec le service agricole.

Nous avons d'abord contacté le propriétaire pour qu'il puisse décadencer l'entrée du site. Nous avons donc rencontré [Articles 53-54 de la L.A.D.] Nous avons fait le tour du terrain ensemble et nous avons constaté :

La présence d'un amas de bois déchiqueté mélangé avec de déchets de plastique tels que des fils électriques, des contenants de polystyrène, sacs de plastiques, etc. (photos 1, 2, 21 et 20). Ce tas est situé au même endroit que celui qui avait été constaté lors de l'inspection précédente. De plus, nous avons constaté que ce bois déchiqueté incluant les morceaux de plastique avait été épandu sur une partie d'un terrain cultivable car [Articles 53-54 de la L.A.D.] utilise les copeaux de bois comme litière sous ses animaux et le fumier est ensuite épandu sur les terres avec les copeaux de bois et les déchets. [Articles 53-54 de la L.A.D.] nous indique que c'est [Articles 53-54 de la L.A.D.] de la cie [Articles 23-24 de la L.A.D.] surveillant du site, qui l'a apporté. Par contre, il n'est pas au courant de son origine.

L'amas de fumier constaté auparavant n'est plus sur place;

Des traces d'un amas de fumier se trouvent dans la partie haute du terrain et en bordure d'un champ agricole (panos 1 et 3). Au même endroit, on constate la présence d'un tas de soya en décomposition (photo 3). Ce soya dévale une pente pour venir se rejeter dans un ruisseau lequel se rejette dans un lac formé suite à l'exploitation de la sablière. L'eau est blanchâtre et nous avons procédé à un échantillonnage.

Échantillonnage :

Début : 12h40

Fin : 12h50

Échantillonnage instantané en moins de 15 minutes.

L'endroit d'échantillonnage (pano 2 et photo 8) fut le même pour tous les paramètres et nous avons suivi la séquence indiquée au tableau. Nous avons échantillonné en double pour laisser un exemplaire à [Articles 53-54 de la L.A.D.]

Séquence échantillonnage	Contenant	Quantité	Paramètres	Commentaires
1	Bouteille verre transparent	1 litre	Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	Aucun agent de conservation
2	Bouteille verre transparent	1 litre	Solides en suspension	Aucun agent de conservation
3	Bouteille verre transparent	0,5 litre	Huiles & graisses	Ajout H ₂ SO ₄ pH ≤ 2 (1,5 ml)
4	Bouteille plastique transparent	0,25 litre	Azote ammoniacal Azote total Kjeldahl Nitrates et nitrites Phosphore total	Ajout H ₂ SO ₄ pH ≤ 2 (1.0 ml)
5	Bouteille plastique transparent	0,1 litre	Demande chimique en oxygène (DCO)	Ajout H ₂ SO ₄ pH ≤ 2 (0,5 ml)

H₂SO₄ = acide sulfurique

Manipulations :

La méthode manuelle fut utilisée pour le prélèvement des échantillons instantanés. Les échantillons ont été prélevés par immersion d'un contenant intermédiaire dans l'effluent à échantillonner. L'ouverture du contenant était face au courant de l'effluent et sous la surface du liquide. Le contenant a été maintenu par l'autre extrémité de façon à garder les mains aussi loin que possible de l'ouverture. De plus, nous avons porté des gants.

Le contenant servant à l'échantillonnage fut rincé à l'effluent au début (photo 4). Nous avons ensuite procédé au remplissage en alternance des bouteilles étant donné que nous avons pris deux bouteilles pour chaque paramètre (photos 5 à 7). Le pH de l'eau échantillonnée était entre 5 et 6 (photos 9 et 10).

3. Description de l'inspection

Entre 12h54 et 13h05 nous avons procédé à l'acidification des échantillons qui en avaient besoin. Le tout fut mis dans des glacières à 13h07 avec des blocs réfrigérants pour maintenir la température à 4°C.

Nos échantillons ont été identifiés M-01 plus l'identification du paramètre à analyser. Nous les avons placés dans des sacs de scellé numérotés E015937 et GG31493590. Nous avons été les porter directement chez Dicom pour envoi vers le centre d'expertise en analyse environnementale à Laval. L'annexe II comprend la demande d'analyse accompagnant les échantillons ainsi que le formulaire de chaîne de possession.

Les échantillons remis à M. Brault ont été identifiés J-01 plus l'identification du paramètre à analyser. Ces échantillons furent placés dans des sacs de scellé numérotés E015935 et E015936. Nous lui avons aussi remis les documents « Informations sur les prélèvements » (annexe I) et « remise du duplicata » (annexe III). En final, nous lui avons remis une liste des laboratoires accrédités au Québec ainsi que la liste de champs d'accréditation desdits laboratoires.

De plus, nous lui avons indiqué verbalement les délais de conservation des échantillons ainsi que le fait qu'il devait les conserver à une température d'au plus 4°C.

Après l'échantillonnage nous avons procédé à un traçage du ruisseau pour vérifier son point final de rejet. Nous avons constaté qu'il finissait sa course dans le lac artificiel. Pour ce faire, nous avons utilisé 125 ml fluorescéine à 10%. Le mélange a été fait le 4 janvier 2012.

Donnés du traçage : (photos 11 à 19)

Point) GPS deg min sec	Heure	Temps écoulé (min)	Distance parcourue (mts)	Commentaires
1) 45 16 5,7 73 44 24,54	13h10	-	-	125 ml fluorescéine à 10%. mélange fait 2012/01/04
2) 45 16 5,7 73 44 24,6	13h11	1	34	
3) 45 16 5,6 73 44 25	13h13	2	15	
4) 45 16 5,5 73 44 26,1	13h14	1	15	Arrivée au lac artificiel.

En outre, nous avons constaté la présence d'un tas de sol mélangé avec des matériaux concassés ainsi que des ossements d'animaux. Le manquement concernant les matériaux concassés est traité par la municipalité via l'article 5.1.7 du *Règlement sur les nuisances 94-611*.

L'eau accumulée autour a une couleur brun foncé mais il n'y a pas d'odeurs s'y dégagent (panos 4 et 5).

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

N/A

5. Conclusion

Lors de l'inspection réalisée le 24 avril 2012 nous avons constaté les manquements suivants :

dépôt de matières résiduelles telles que du bois décheté mélangé avec des résidus plastiques dans un endroit non autorisé par le ministre

Loi sur la qualité de l'environnement article 66 al 1.

possibilité de contamination des eaux par des matières résiduelles (en attente des résultats d'échantillonnage);

La restauration de la sablière conformément aux articles 35 à 45 du *Règlement sur les carrières et les sablières* n'a pas encore débutée. Par contre et tel qu'indiqué précédemment, cette partie est encore en suspens car la nouvelle réglementation de la ville de Mercier exige la caractérisation des sols au préalable.

En outre, les déjections animales entreposées antérieurement sur le site n'y sont plus.

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :**Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :**

Impact sur la santé ou l'environnement : l'impact sur la santé humaine est négligeable. L'impact sur l'environnement est modéré étant donné qu'il y a atteinte à la qualité des sols.

Vulnérabilité du milieu récepteur : milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée.

Facteurs aggravants : manquement de la même nature constaté auparavant donc, atteinte à l'autorité du ministère.

En ce qui concerne la possibilité de contamination des eaux, nous devons attendre les résultats d'analyses pour en statuer.

6. Recommandations

Traitement recommandé : Conséquences mineures avec facteurs aggravants.

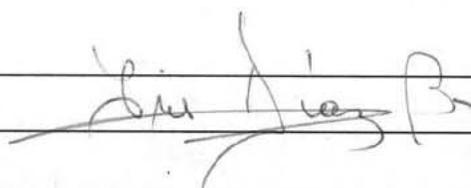
Je recommande donc l'envoi d'un avis de non-conformité pour non respect de l'article 66 de la Loi.

Article 37 de la L.A.D.**Article 37 de la L.A.D.**

l'occurrence, Articles 53-54 de la L.A.D.

Je recommande la fermeture de l'intervention ainsi que la création d'une intervention de suivi incluant la vérification de résultats d'analyse des eaux usées échantillonnées.

Signature : Iris Diaz



Date de rédaction: 2012-05-18

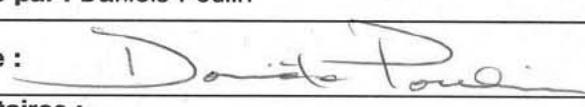
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Danièle Poulin

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2012-05-24

Année/mois/jour

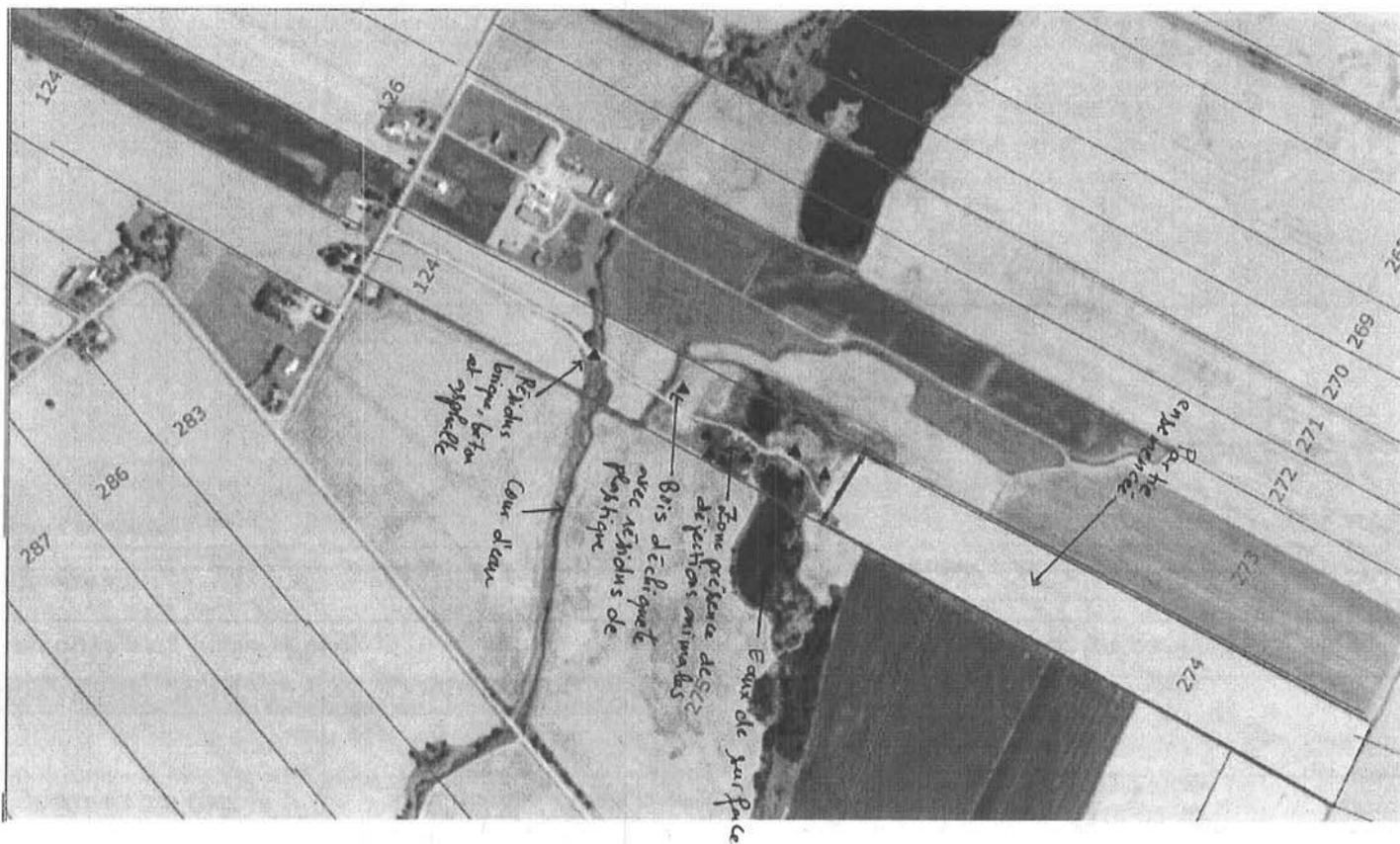
Commentaires :

D'accord.

cartes

No : 1

Titre : Carte indiquant l'emplacement des différents amas tel que constaté lors de l'inspection du 21 juin 2011 (B. Zebiri).



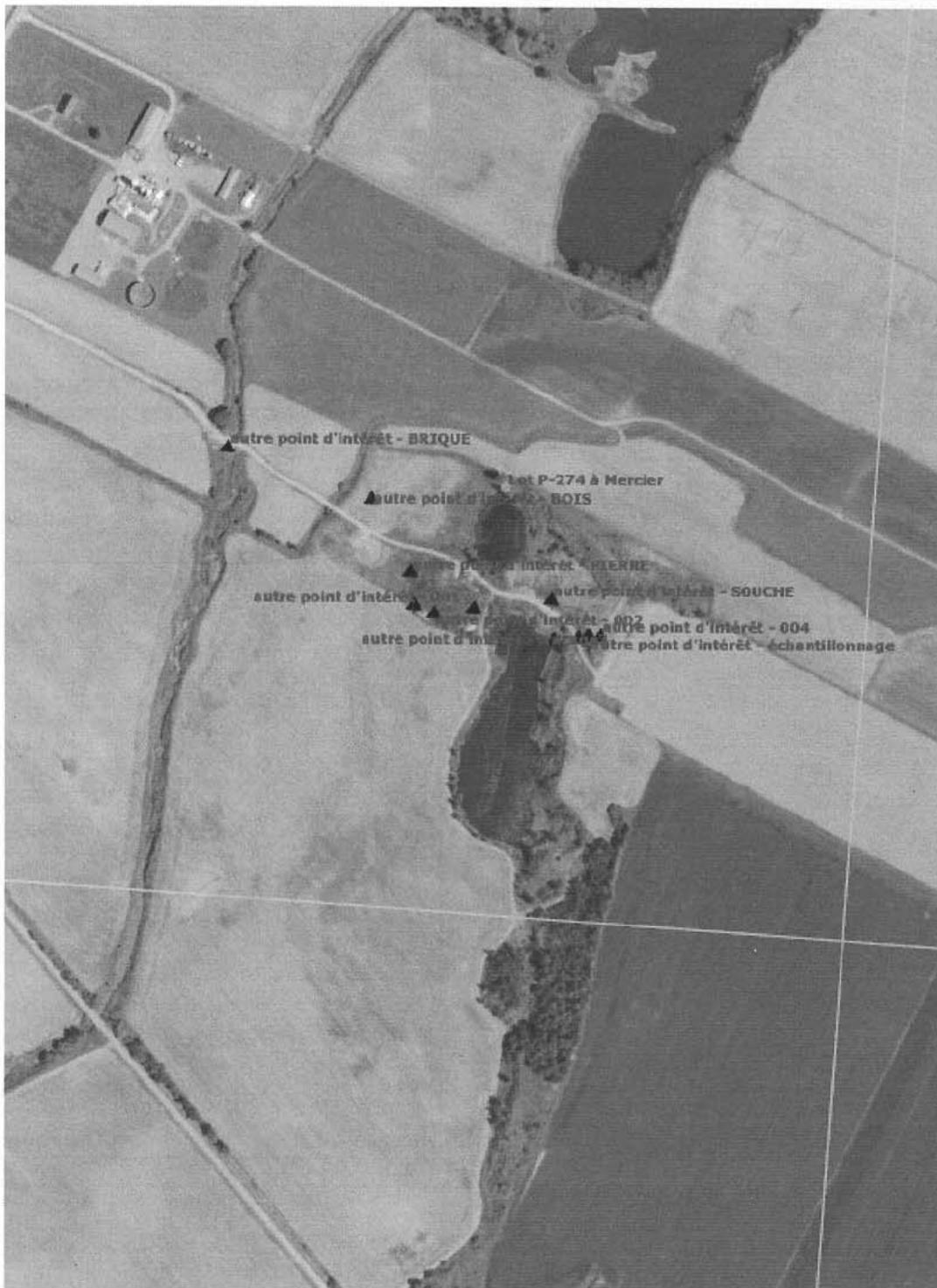
Carte

No : 2

Titre : emplacement des points d'échantillonnage et de traçage.

Articles 53-54 de la L.A.D. (lot 274)

Mercier



Lieux sélectionnés

-  Commerce
-  Exploitation des ressources
-  Immeuble et infrastructure
-  Industrie
-  Lieu d'élevage
-  Lieu d'entreposage
-  Lieu de traitement
-  Matières résiduelles
-  Milieu hydrique
-  Autres lieux

Lieu inactif

Composantes - Lieux sélectionnés

-  Composante

Index - Orthos actuelles (1996-2011)

 Index

Orthos actuelles 1996-2011

Échelle approximative : 1 / 4 091

 100 m



Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN 0575

Description : Amas de bois et plastique déchiqueté. Il en reste autant que lors de l'inspection précédente (comparaison de photos).



Photo no : 2

Fichier : DSCN 0576

Description : vue rapprochée du bois et du plastique déchiqueté.



Photo no : 3

Fichier : DSCN 0586

Description : Amas de soya coulant sur une pente pour se retrouver au fossé.



Photo no : 4

Fichier : DSCN 0594

Description : Début d'échantillonnage.
Rinçage du pot d'échantillonnage avant de commencer.



Photo no : 5

Fichier : DSCN 0595

Description : Début de remplissage de
pots d'échantillonnage.



Photo no : 6

Fichier : DSCN 0597

97
Description : Remplissage simultanée
des pots.



Photo no : 7

Fichier : DSCN 0598

Description : Idem à 6.



Photo no : 8

Fichier : DSCN 0599

Description : Vue du fossé.



Photo no : 9

Fichier : DSCN 0604

Description : Eau échantillonnée d'aspect blanchâtre et pH entre 5 et 6.



Photo no : 10

Fichier : DSCN 0605

Description : Vue rapprochée de 9.



Photo no : 11

Fichier : DSCN 0606

Description : Début du traçage avec ajout de fluorescéine.



Photo no : 12

Fichier : DSCN 0607

Description : Idem à 11.



Photo no : 13

Fichier : DSCN 0608

Description : Eau colorée dévalant la pente.



Photo no : 14

Fichier : DSCN 0609

Description : L'eau teintée sort de l'autre côté du chemin.



Photo no : 15

Fichier : DSCN 0610

Description : L'eau teintée continue son chemin vers le lac.



Photo no : 16

Fichier : DSCN 0611

Description : idem à 15.

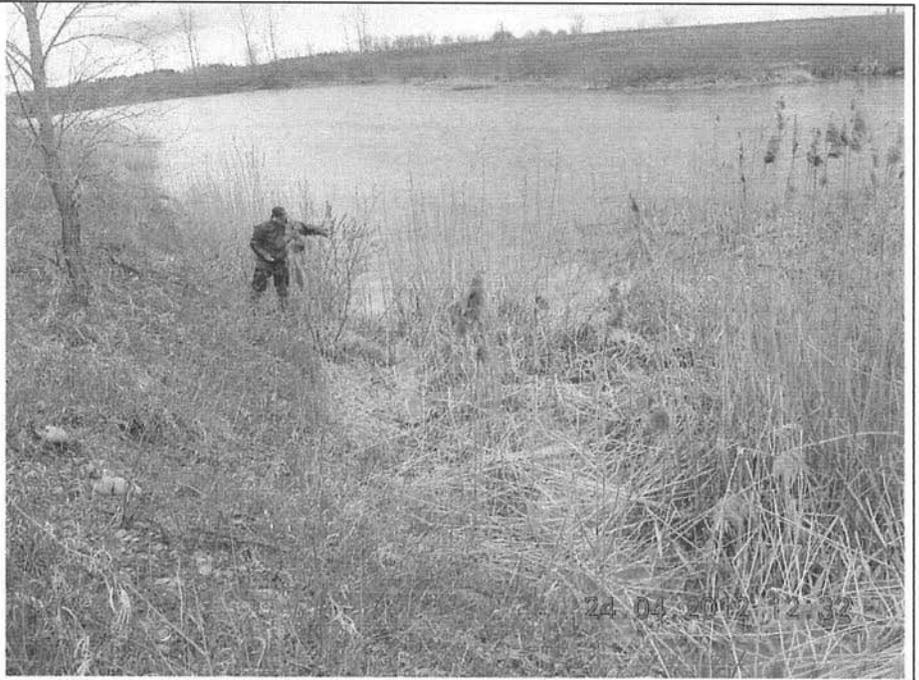


Photo no : 17

Fichier : DSCN 0612

Description : L'eau teintée arrive au lac.



Photo no : 18

Fichier : DSCN 0613

Description : Eau teintée environ 5 minutes après le début du traçage.



Photo no : 19

Fichier : DSCN 0616

Description : Autre vue de 18.



Photo no : 20

Fichier : DSCN1759

Description : Vue rapprochée du bois décheté avec des résidus de plastique etc.



Photo no : 21

Fichier : DSCN1759

Description : vue rapprochée de fils électriques déchetés.



Photos miniatures



DSCN0571



DSCN0572



DSCN0573



DSCN0574



DSCN0575



DSCN0576



DSCN0577



DSCN0578



DSCN0579



DSCN0580



DSCN0581



DSCN0582



DSCN0583



DSCN0584



DSCN0585



DSCN0586



DSCN0587



DSCN0588



DSCN0589



DSCN0590



DSCN0591



DSCN0592



DSCN0593



DSCN0594



DSCN0595



DSCN0596



DSCN0597



DSCN0598



DSCN0599



DSCN0600



DSCN0601



DSCN0602



DSCN0603



DSCN0604



DSCN0605



DSCN0606



DSCN0607



DSCN0608



DSCN0609



DSCN0610

Photos miniatures (suite)



DSCN0611



DSCN0612



DSCN0613



DSCN0614



DSCN0615



DSCN0616

Photos prises par Alexandre Charron.



DSCN1759



DSCN1760

Date de l'inspection : 2012-04-24

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100

Panorama

Panorama no : 1

Fichier : DSCN 0571 à 0573

Description : Les résidus bruns (à droite) sont ceux du fumier.



Panorama no : 2

Fichier : DSCN 0600-0601

Description : Point d'échantillonnage et de début de traçage. Le jaune à gauche est du soya.



Panorama

Panorama no : 3

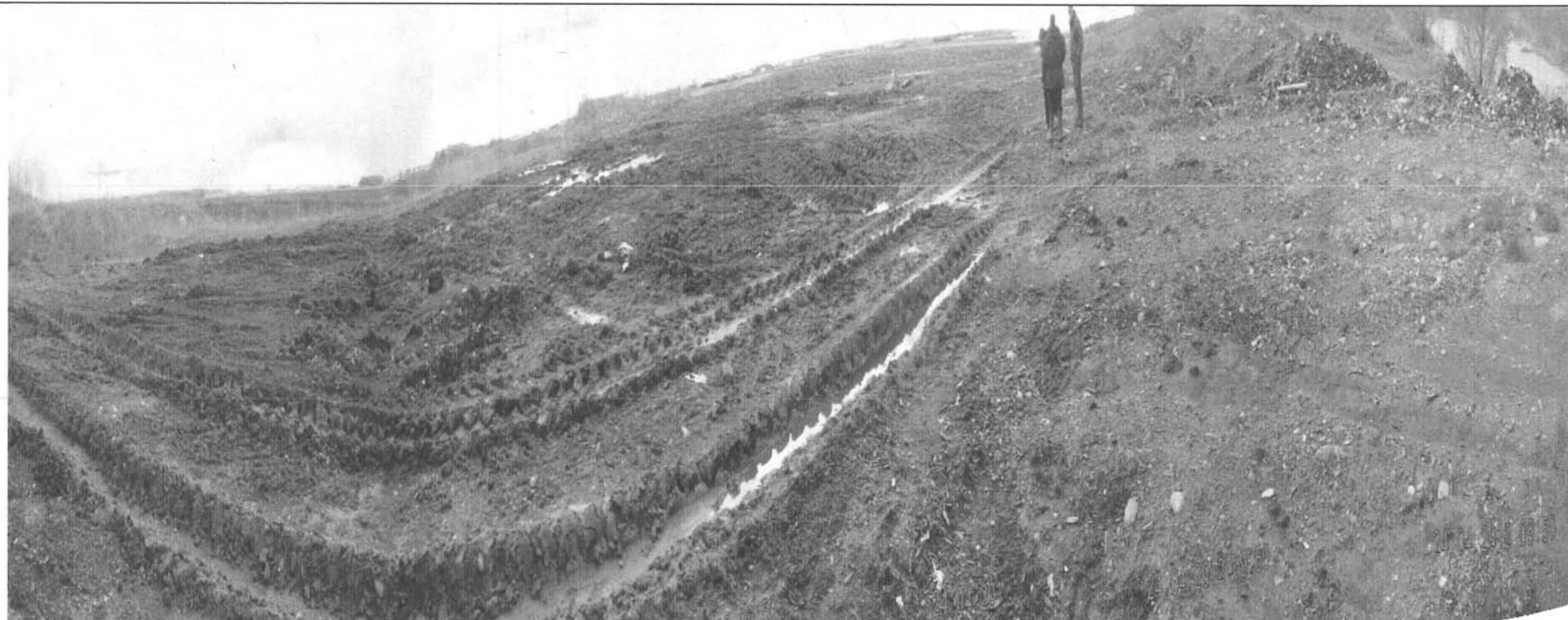
Fichier : DSCN 0581 à 0585

Description :

Partie du terrain situé en haut et au fond du lot 274.

Dans la partie droite et en haut de la photo on voit une partie du lac.

À cet endroit nous avons constaté la présence des odeurs nauséabondes en provenance de fumier et du soya en décomposition dont nous avons échantillonné l'eau où il se trouvait.



Panorama

Panorama no : 4

Fichier : DSCN 0589 à 0593

Description :

Tas de sol mélangé avec des matériaux concassés ainsi que des ossements d'animaux. L'eau accumulée autour a une couleur brun foncé mais il n'y a pas d'odeurs s'y dégagent.



Date de l'inspection : 2012-04-24

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100

Panorama

Panorama no : 5

Fichier : DSCN 0587 à 0588

Description :

Vue à partir d'un autre angle du panorama 4.



Nom : Articles 53-54 de la L.A.D.

Feuille n°: 1 de 1

Adresse : Lot 274 r. Mercier

Numéro de dossier : 7610-16-01-1095100

Numéro de l'échantillon	Nombre de contenants	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Échantillon nature / type		Agent de préservation	Délai de conservation*	Liste des paramètres	Endroit du prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
I-1 I-1	1	24/4/12	12:40	eu	i	AS	28 jours	Azote AMMON; Azote total; Nitrates, nitrites; Ptot	A JOUT H2SO4 pH < 2
I-1	1	24/4/12	12:40	eu	i	-	48 heures	DEMANDE biochimique en Oxygène (5 jours)	
I-1	1	24/4/12	12:40	eu	i	-	7 jours	solides en suspension	
I-1	1	24/4/12	12:40	eu	i	AS	28 jours	huiles et solides GRAISSES	AJOUT H2SO4 p < 2
I-1	1	24/4/12	12:40	eu	i	AS	28 jours	DEMANDE chimique Oxygène DCO	AJOUT H2SO4 pH < 2

* Malgré le délai de conservation susmentionné, l'échantillon du justiciable est détruit après un délai de conservation ou un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte.

Remarques sur les échantillons : H2SO4 = Acide sulfurique

Document préparé par : IRIS DIAZ

Date : 2012/04/24

Représentant du Ministère : _____

Téléphone : 450-928-7607 poste 242 Cellulaire : _____

Courriel : iris.diaz

ANNEXE II

INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS

Il est important de numéroté les formulaires surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour le même dossier.

Numéro de l'échantillon : Ce numéro doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.

Nombre de contenants : Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

Nature de l'échantillon : Indiquer les codes correspondant à votre échantillon.

air ambiant	aa	rejet atmosphérique	ra
eau naturelle : - de surface - souterraine	en-s en-n	résidu : - liquide - solide - boue - organique	re-l re-s re-b re-o
eau potable	ep	sol ou sédiment	ss
eaux usées, usagées, effluent et lixiviat	eu	tissu animal	ta
frottis	fr	tissu végétal	tv
précipitations acides	pa	autres	au

Type d'échantillon :

Composé	C	Instantané	I	Ponctuel	P
---------	----------	------------	----------	----------	----------

Endroit de prélèvement : Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (*exemple : en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

Autres précisions sur l'échantillon :

Préciser davantage la nature de l'échantillon (*par exemple pour eu : effluent de papetière*). Dans le cas de l'eau potable, indiquer si un traitement de désinfection a été utilisé.

Conservation de l'échantillon :

L'échantillon doit être conservé à une température d'environ 4°C jusqu'au laboratoire.

échantillon légal

Date de réception

N° dossier

AVR25'12

6020256

En tout temps, vous pouvez consulter la barre d'état ou appuyer su la touche F1 pour de l'aide.

Feuille n° : 1

de 1

Nom du projet (max. 50 caractères) <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> (Lot 274)		N° bon de commande	Code projet GITE 4225	N° CR 5530
Responsable Iris Diaz			Tél. : (450) 928 - 7607 poste 242	
Client (direction ou organisme) régionale de l'Estrie et de la Montérégie				
Adresse 201, place Charles-Le-Moyne, 2 ^e étage, Longueuil (Québec)				
Code postal J4K 2T5	Télécopieur 450-928-7625	Courriel iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca		
Prélevé par Alexandre Charron			Tél. : (450) 928 - 7607 poste 262	
Adresse 201, place Charles-Le-Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec)				
Remarques			Certificats individuels <input type="checkbox"/>	

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement
1	6020256-01	1	5	2012-04-24	12:40	eu	I	Au bas de l'amas de soya

Objectif du prélèvement : **Contrôle réglementaire** : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20
 Suivi environnemental : _____
 Autre : _____

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	azote ammoniacal; azote total Kjeldahl; nitrites et nitrates; phosphore total.
1	Demande biochimique en oxygène (DBO5)
1	Demande chimique en oxygène (DCO)
1	Solide en suspension
1	Huile et graisse totale

Remarque

MDDEP - Montérégie
03 MAI 2012

N.B. : Les sections ombragées sont réservées au CEAEQ

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

FO-09-001

2012-02-15

ANNEXE II

DEMANDE D'ANALYSE (Information supplémentaire)

Il est important de numéroté les formulaires de demande d'analyse surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour la même demande.

- Code projet GITE :** Champ numérique déterminé par le système informatique GITE. Il facilite l'enregistrement et le suivi des projets.
- No de CR :** Inscire le numéro du centre de responsabilité du client ministériel.
- Certificats individuels :** Cocher si vous désirez des certificats d'analyse individuels pour chacun des points d'échantillonnage.
- Remarques :** Inscire toute information pertinente, jugée nécessaire.
- N° lot :** Numéroté de façon croissante chaque échantillon quel que soit le nombre de contenants par échantillon et quel que soit le nombre de feuilles de formulaire utilisées : *par exemple, de 1 (premier échantillon, première feuille) à 12 (dernier échantillon, troisième feuille)*. Ces numéros servent à indiquer les paramètres et les regroupements demandés à la section suivante.
- N° de contenant :** Ce numéro, déterminé par le client, doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.
- Nb cont. :** Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

Nature de l'échantillon : Indiquer les codes (nature et type) qui correspondent à votre échantillon						
air ambiant	aa	frottis	fr	sol ou sédiment	ss	
eau naturelle : - de surface	en-s	précipitations acides	pa	tissu animal	ta	
	en-n	rejet atmosphérique	ra	tissu végétal	tv	
eau potable	ep	résidu : - boue	re-b	autres	au	
eaux usées, usagées, effluents et lixiviats	eu		- liquide	re-l		
			- organique	re-o		
		- solide	re-s			
Type d'échantillon :						
Composé	C	Instantané	I	ponctuel	P	

- o Échantillon **composé** : prélèvement, dans un même contenant, de plusieurs échantillons à des intervalles de temps ou à des distances variables en respectant l'égalité des proportions.
- o Échantillon **instantané** (milieux dynamiques) : prélèvement d'un échantillon dans un intervalle généralement inférieur à 15 minutes.
- o Échantillon **ponctuel** (milieux statiques) : prélèvement d'un échantillon représentatif d'un emplacement particulier.

Endroit de prélèvement : Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (ex. : *en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

Objectif du prélèvement : Indiquer dans quel cadre le prélèvement a lieu et le préciser, s'il y a lieu (ex. : *règlement des matières dangereuses, suivi bassin versant, enquêtes, contrôle de certificat d'autorisation, etc.*).

Note : *Veillez communiquer avec le CEAQ pour toute information concernant votre demande d'analyse. Le Recueil des temps d'analyses de laboratoire est disponible dans l'intranet ministériel. Vous y trouverez la liste des paramètres et des regroupements selon les règlements, les guides, les directives, les politiques et d'autres renseignements pertinents.*

Lien avec le [Recueil des temps d'analyse de laboratoire](#)

Services analytiques du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Direction du laboratoire des pollutions industrielles		Direction de l'analyse et de l'étude de la qualité du milieu	
850, boulevard Vanier Porte sud, Laval (Québec) H7C 2M7 Téléphone : 450 664-1750 Télécopie : 450 661-8512 Courriel : ceaeq@mddep.gouv.qc.ca	Divisions Chimie organique Chimie inorganique Contaminants hautement toxiques	2700, rue Einstein bureau B.2-230 Québec (Québec) G1P 3W8 Téléphone : 418 643-8225 Télécopie : 418 643-9023 Courriel : ceaeq@mddep.gouv.qc.ca	Divisions Chimie organique Chimie inorganique Biologie et microbiologie

1 IDENTIFICATION	
Numéro du dossier	7610-16-01-1095100
Nom du dossier	Articles 53-54 de la L.A.D. (Lot 274)

2 IDENTIFICATION DE ÉCHANTILLON				2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA		
D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
✓	M-	1	E015-937	L020256-01	J-	✓
✓	M-	1	GG31493590	L020256-01	J-	
	M-		D15-		J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2012 / 04 / 24	Alexandre Charron	<i>Alexandre Charron</i>

3 EXPÉDITION	
Les échantillons ont été acheminés au	Labo LAVAL
	(numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)			
J'ai reçu les échantillons mentionnée en bon état : au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques : au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques : Reçu par DICOM, à connaissance: R38 594 721			
Date de réception	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2012 / 04 / 25	09:15	FARHA GILLES	<i>Farha Gilles</i>

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)			
<input type="checkbox"/> Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A			
Remarques :			
Date de la séparation	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA			
Remarques :			
Numéro du bon de livraison :			
Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques :			
Date de réception / région	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques :			
Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

Québec  REMISE DU DUPLICATA

Numéro de dossier : 7610-16-01-1095100

Nom du dossier : Lot P-274 MERCIER **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Je soussigné(e), **Articles 53-54 de la L.A.D.**,
(nom du ou de la justiciable)

accepte de prendre possession
du duplicata mis sous scellé par le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs (MDDEP), le 24-4-2012, au Lot 274 à MERCIER
(date) (lieu d'échantillonnage)

J'ai été informé(e) du mode et du délai de conservation recommandés pour assurer l'intégrité du duplicata.
J'ai aussi été informé(e) de la possibilité de faire analyser le duplicata dans un laboratoire. Les
échantillons identifiés sur le formulaire *Informations sur les prélèvements* m'ont été remis. Les numéros de
scellés du duplicata sont les suivants :

DBOS et Huiles de graines E 015 935
DCO ; Nitrites et Azotes ; MES E 015 936

Signé à Mercier, le 24-4-2012
(ville) (date)

Articles 53-54 de la L.A.D.
justiciable / en lettres moulées

Articles 53-54 de la L.A.D.
fonction du ou de la justiciable

IRIS DIAZ
représentant du Ministère / en lettres moulées

[Signature]
signature du représentant du Ministère

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

ANNEXE III

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-09-17	Heure d'arrivée : 14 h 40	Heure de départ : 15 h 30
Inspecteur : Iris Diaz, technicienne	Accompagné de :	

No intervention : 300747064	No gestion documentaire : 7610-16-01-1095100
Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement	No document : 400970713
Type de demande liée :	No demande :
But de l'inspection : Suivi de l'ANC du 25 mai 2012 concernant l'article 66 de la Loi.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Lot P-274 à Mercier	
Nom usuel du lieu : Articles 53-54 de la L.A.D.	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot P-274 boulevard Sainte-Marguerite Mercier	
No du lieu : X2129128	Type de lieu : terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,2695, -73,7413	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Y1601719

Conditions météo
Temp. Moyenne 30°C; vents légers.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D. ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut (carte visite)

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2012-09-17	No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100
-----------------------------------	-------------------------------------------------

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 11	Nombre de photos annexées : 6
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon Power Shot A1200.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <i>Directive sur la gestion des photos numériques</i>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\diar01\7610-16-01-1095100\2012-09-17</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Emplacement du tas de matières résiduelles constaté lors de l'inspection de juin 2011.
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		
<input type="checkbox"/> Autre		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

À la suite de l'inspection réalisée le 24 avril 2012, un avis de non-conformité en rapport à l'article 66 de la ^{Loi} Loi pour l'entreposage de matières résiduelles sur le site fut envoyé.

3. Description de l'inspection

J'ai réalisé l'inspection non accompagnée car lorsque j'ai appelé chez ^{Articles 53-54 de la LA} [redacted] il n'y a pas eu de réponse. Il s'agit d'un terrain où on peut entrer librement.

Il y a encore présence d'un amas de bois déchiqueté (photos 1, 2, 5 et 6) mélangé avec de déchets de plastique tels que des fils électriques, des contenants de polystyrène, sacs de plastiques, etc. (photos 3 et 4). Ce tas est situé au même endroit que celui qui avait été constaté, pour la première fois, lors de l'inspection 21 juin 2011 ainsi que lors des inspections subséquentes. De plus, nous avons constaté que ce bois déchiqueté incluant les morceaux de plastique avait été épandu sur une partie d'un terrain cultivable car ^{Articles 53-54 de la LA} [redacted] utilise les copeaux de bois comme litière sous ses animaux et le fumier est ensuite épandu sur les terres avec les copeaux de bois et les déchets.

En sortant du site, ^{Articles 53-54 de la LA} [redacted] m'attendait. Je lui ai fait part du but de ma présence. Je lui ai demandé quand est-ce qu'il avait l'intention d'éliminer ces matières résiduelles. Il m'a dit que peut-être le 28 octobre ou le 12 novembre.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

N/A

5. Conclusion

La restauration de la sablière conformément aux articles 35 à 45 du *Règlement sur les carrières et les sablières* n'a pas encore débutée. Cette partie du dossier est encore en suspens car la nouvelle réglementation de la ville de Mercier exige la caractérisation des sols au préalable.

Lors de l'inspection réalisée le 17 septembre 2012 j'ai constaté le manquement suivant :

dépôt de matières résiduelles telles que du bois déchiqueté mélangé avec des résidus plastiques dans un endroit non autorisé par le ministre
Loi sur la qualité de l'environnement article 66 al 1.

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

Impact sur la santé ou l'environnement : l'impact sur la santé humaine est négligeable. L'impact sur l'environnement est modéré étant donné qu'il y a atteinte à la qualité des sols.

Vulnérabilité du milieu récepteur : milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée.

Facteurs aggravants : manquement de la même nature constaté auparavant donc, atteinte à l'autorité du ministère.

Date de l'inspection : 2012-09-17

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100

6. Recommandations

Traitement recommandé : Conséquences mineures avec facteurs aggravants.

Un avis de non-conformité pour non respect de l'article 66 de la ^{L.Q.E.} Loi fut envoyé le 25 mai 2012.

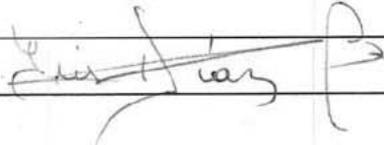
En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, [redacted] Article 37 de la L.A.D.

Article 37 de la L.A.D.

L'article 115.25 prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 1000\$ pour une personne physique en l'occurrence, Articles 53-54 de la L.A.D.

Je recommande la fermeture de l'intervention.

Signature : Iris Diaz



Date de rédaction: 2012-10-02

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Danièle Poulin

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2012-10-04

Année/mois/jour

Commentaires :

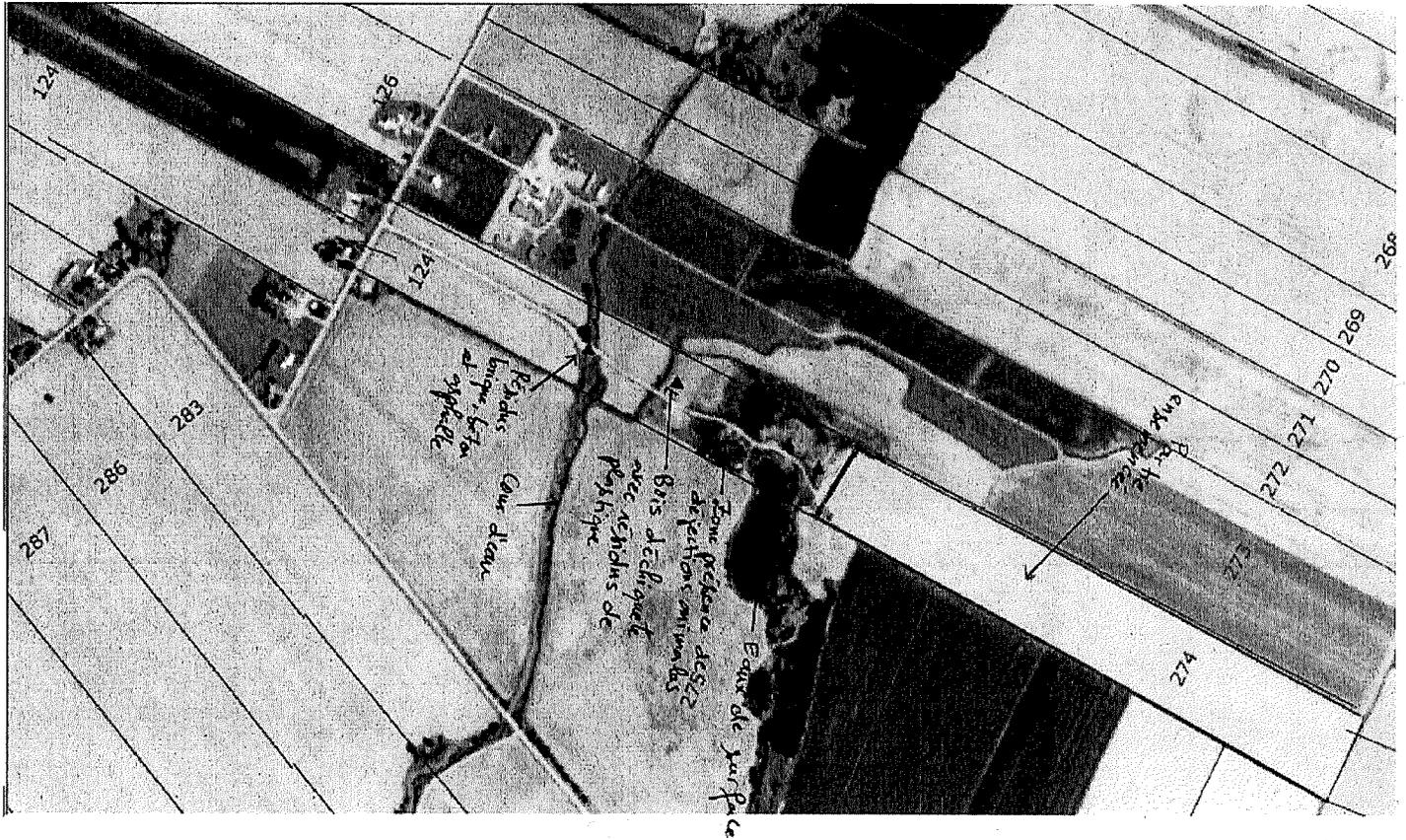
O.K., préparé

Article 37 de la L.A.D.

cartes

No : 1

Titre : Carte indiquant l'emplacement des différents amas tel que constaté lors de l'inspection du 21 juin 2011(B. Zebiri).



Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN 001

Description : Amas de bois et plastique déchiqueté. Il en reste autant que lors de des inspections précédentes.



Photo no : 2

Fichier : DSCN 002

Description : autre vue de 1.



Photo no : 3

Fichier : DSCN 003

Description : vue rapprochée de 1.



Photo no : 4

Fichier : DSCN 004

Description : déchets plastiques, morceaux de polystyrène.



Photo no : 5

Fichier : DSCN 005

Description : Vue latérale du tas de matières résiduelles.



Photo no : 6

Fichier : DSCN 006
97

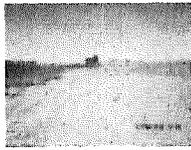
Description : idem à 1.



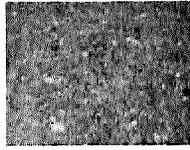
Photos miniatures



DSCN 001



DSCN 002



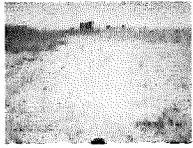
DSCN 003



DSCN 004



DSCN 005



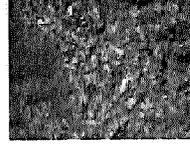
DSCN 006



DSCN 007



DSCN 008



DSCN 009



DSCN 010



DSCN 011



Date de l'inspection : 2012-09-17

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 21 juin 2011 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 30	Heure de départ : 11 h 20
Inspecteur : Bahya Zebiri	Accompagné de : David Bourque	

No intervention : 300663181	No gestion documentaire : 7610-16-01-1095100
Type d'intervention : Inspection	No document : 400851333
Type de demande liée : Plainte à caractère environnemental	No demande : 200308844
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte pour l'état de la sablière (présence de sols contaminés, débris, déchets, souches) et l'obligation de restaurer selon le <i>Règlement sur les carrières et les sablières</i> .	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Lot P-274 à Mercier	
Nom usuel du lieu : NA	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Ville Mercier, MRC Roussillon	
No du lieu : X2129128	Type de lieu : Terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): Voir rapport	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Y1601719

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Personne sur les lieux		()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 21 juin 2011

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1095100

Photos numériques

Nombre de photos prises : 36

Nombre de photos annexées : 13 et deux panoramas

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\zebbba01\7610-16-10-1095100\2011-06-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Lot 274 à Ville Mercier
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Description de l'inspection

Rendu sur les lieux, mon collègue David Bourque et moi avons constaté que l'accès au site était fermé avec une barrière. Une pancarte installée à cet endroit indique «Dompe à terre DG» (voir photono13). Nous stationnons la voiture à cette place et accédons au site à pied via un chemin qui traverse le lot d'ouest en est (voir cartes ci-bas)

Ce chemin traverse la rivière de l'Esturgeon. À ce point de croisement, des matières résiduelles telles que, de la brique, du béton et de l'asphalte concassés, sont présentes aux alentours des ponceaux. Ces matières sont également en contact avec l'eau de la rivière (voir photos no 1 et 2). Cet entreposage contrevient à l'article 66 de la LQE

À l'est de la rivière de l'Esturgeon, sur les deux côtés dudit chemin, nous constatons la présence de tas, de bois déchiqueté mélangé avec des résidus de plastique, de fumier et de graines de soya séchées. Aussi une carcasse d'animal en décomposition était présente parmi ces tas (voir cartes ci-bas et photos no 4,5,6,8,9,11 et 12). Ceci contrevient aux articles, 20 et 66 de la LQE, 4 et 9.1 du *Règlement sur les exploitations agricoles*

Du remblayage avec un mélange de terre et de pierre est noté à différents endroits sur les lieux. À certains points, du liquide se dégage de la base du remblai. Ce liquide d'une couleur foncée rejoint un plan d'eau (voir photos no 7, 10 et panorama 2). Infractions aux articles, 20 de la LQE et 5 du *Règlement sur les exploitations agricoles*

Des odeurs nauséabondes générées par les tas de fumier et d'animaux en décomposition sont perçues sur le site et du lixiviat en provenance des tas de ces tas de fumier se rejette dans un plan d'eau (voir panoramas 1 et 2).

Le site qui fait l'objet de ce remblayage est une ancienne sablière qui n'est plus en exploitation. Des plans d'eau ont apparus à cause des activités de l'extraction de sable (voir cartes ci-bas). Probablement Cette extraction a été effectuée sous le niveau de la nappe phréatique car dans la région, celle-ci est à une faible profondeur. Mis à part une partie de la plus grande étendue d'eau, tous les autres sont remblayés avec entre autres des matières non conformes telles que celles citées plus haut. La restauration de l'excavation laissée par les activités de sablière doit être faite conformément aux articles 35 à 45 du *Règlement sur les carrières et les sablières*.

Points GPS pris à l'inspection

001	21-JUN-11 10:57	18 T 598660 5013537	44 m
002	21-JUN-11 10:58	18 T 598680 5013531	44 m
003	21-JUN-11 11:00	18 T 598718 5013539	44 m
004	21-JUN-11 11:05	18 T 598842 5013523	43 m
BOIS	21-JUN-11 10:48	18 T 598610 5013637	40 m
BRIK	21-JUN-11 10:42	18 T 598468 5013676	38 m
PIERRE	21-JUN-11 10:54	18 T 598654 5013568	41 m
SOUCHE	21-JUN-11 11:02	18 T 598792 5013554	37 m

3. Conclusion

Le site visité est une dépression créée par des activités d'extraction de sable. Du liquide d'une couleur foncée se dégage à la base du remblai et se rejette dans un plan d'eau. Des tas de fumier et de bois déchiqueté mélangé avec des résidus de plastique ainsi qu'une carcasse d'animal sont entreposés sur le site. Des matières résiduelles telles de la brique, du béton et de l'asphalte concassés sont présentes aux alentours des ponceaux de la rivière de l'Esturgeon.

Selon ces divers constatations, il y a infractions aux articles, 20 et 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux articles 4, 5 et 9.1 du *Règlement sur les exploitations agricoles*.

4. Recommandations

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction relativement aux articles 20 et 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux articles 4, 5 et 9.1 du *Règlement sur les exploitations agricoles*. (voir document no 400836438 ci-joint). Transmettre le dossier aux services municipal et agricole du MDDEP pour faire le suivi des volets matières résiduelles et déjections animales respectivement.

Aussi envoyer une lettre demandant à la compagnie de restaurer la dépression en question conformément aux articles 35 à 45 du *Règlement sur les carrières et les sablières*. Ouvrir une intervention de suivi sans inspection pour la restauration.

Signature : *Batuya Zebiri* 

Date de rédaction: *2011-10-12*
Année/mois/jour

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : *Danièle Poulin*

Fonction : *Chef d'équipe par intérim*

Signature : *Danièle Poulin*

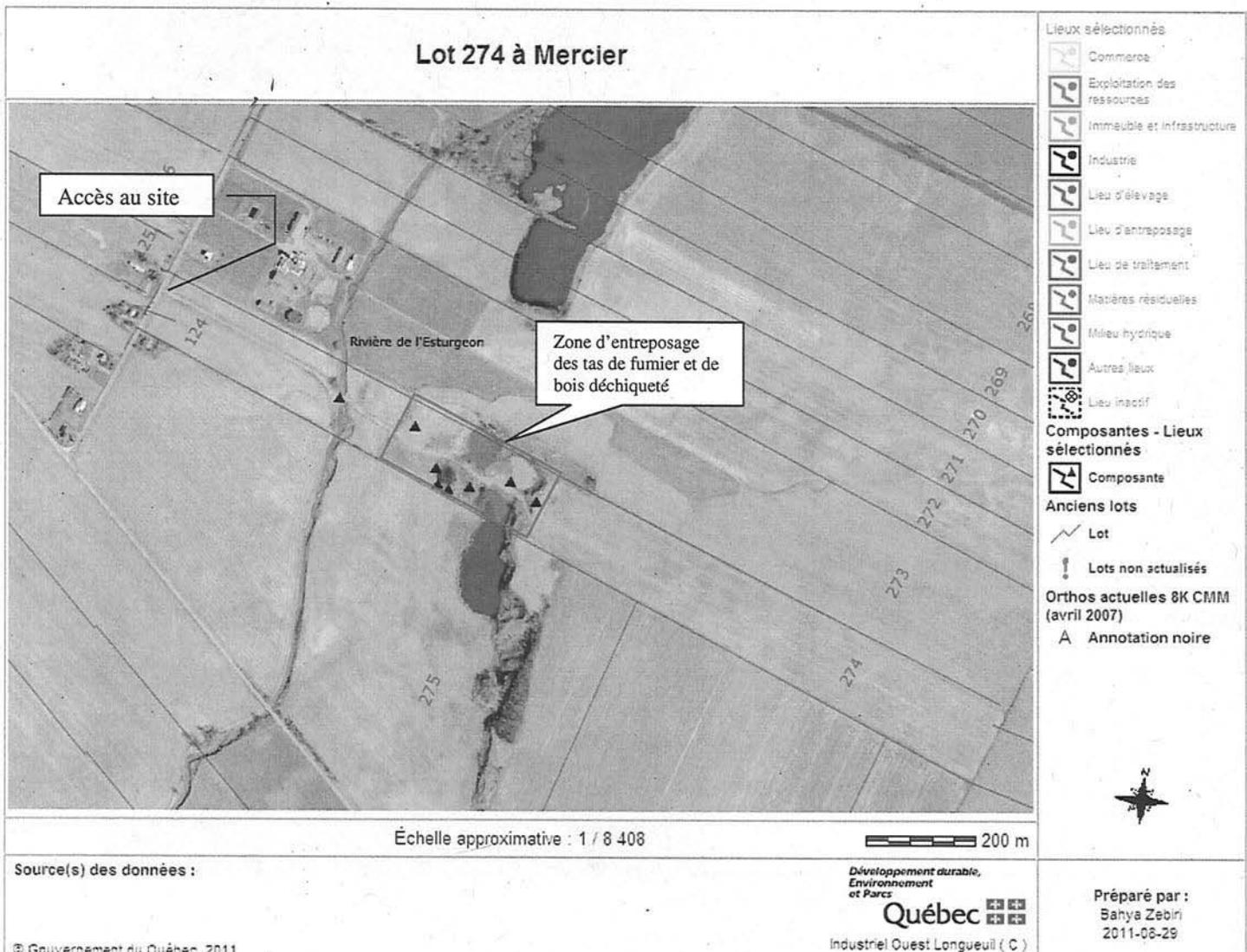
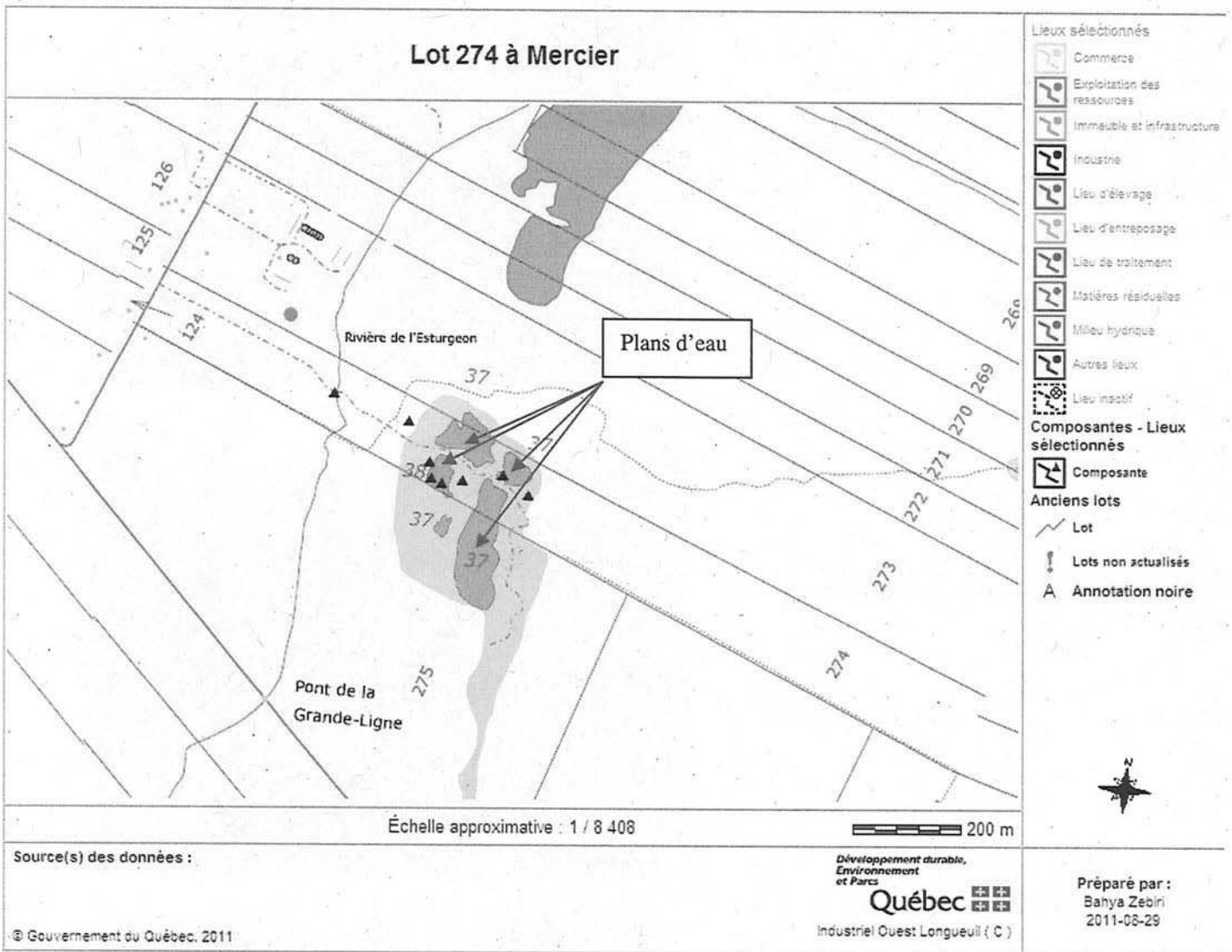
Date : *2011-10-12*
Année/mois/jour

Commentaires :

Cartes

No : 1

Titre : Lot 274 à Ville Mercier



Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN3333.JPG

Description : Présence matières résiduelles (brique, béton et asphalte) aux alentours du ponceau de la rivière l'Esturgeon.



Photo no : 2

Fichier : DSCN3331.JPG

Description : Vue sur un autre angle de la photo 1, les matières résiduelles présents dans l'eau de la rivière.



Photo no : 3

Fichier : DSCN3334.JPG

Description : Remblayage en bande riveraine.



Photo no : 4

Fichier : DSCN3336.JPG

Description : Présence d'un tas de bois décheté mélangé avec des résidus de plastique (voir photo no 5).



Photos

Photo no : 5

Fichier : DSCN3337.JPG

Description : Vue rapprochée du tas de bois déchiqueté, on y voit la présence de résidus de plastique.



Photo no : 6

Fichier : DSCN3338.JPG

Description : Présence d'un tas de fumier (couleur marron) et d'un tas de graines de soya (couleur jaune).



Photo no : 7

Fichier : DSCN3342.JPG

Description : Remblai de terre mélangé avec de la pierre concassé.



Photo no : 8

Fichier : DSCN3346.JPG

Description : Présence d'un deuxième tas de bois déchiqueté mélangé avec des résidus de plastique.



Photos

Photo no : 9

Fichier : DSCN3347.JPG

Description : Présence de fumier sur le site



Photo no : 10

Fichier : DSCN3351.JPG

Description : Du lixiviat qui se dégage en dessous du remblai et se rejette dans un plan d'eau de surface



Photo no : 11

Fichier : DSCN3362.JPG

Description : Du lixiviat en provenance d'un tas de fumier.



Photo no : 12

Fichier : DSCN3363.JPG

Description : Un autre tas de fumier



Photo no : 13

Fichier : DSCN3366.JPG

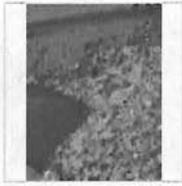
Description : Pancarte installée à l'accès du site indiquant «Dompe à terre DG»



Photos miniatures



DSCN3331.JPG



DSCN3332.JPG



DSCN3333.JPG



DSCN3334.JPG



DSCN3335.JPG



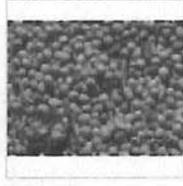
DSCN3336.JPG



DSCN3337.JPG



DSCN3338.JPG



DSCN3339.JPG



DSCN3340.JPG



DSCN3341.JPG



DSCN3342.JPG



DSCN3343.JPG



DSCN3344.JPG



DSCN3345.JPG



DSCN3346.JPG



DSCN3347.JPG



DSCN3348.JPG



DSCN3349.JPG



DSCN3350.JPG



DSCN3351.JPG



DSCN3352.JPG



DSCN3353.JPG



DSCN3354.JPG



DSCN3355.JPG



DSCN3356.JPG



DSCN3357.JPG



DSCN3358.JPG



DSCN3359.JPG



DSCN3360.JPG



DSCN3361.JPG



DSCN3362.JPG



DSCN3363.JPG



DSCN3364.JPG



DSCN3365.JPG



DSCN3366.JPG

Panorama

Panorama no : 1

Fichiers : DSCN3352.JPG; DSCN3353.JPG;
DSCN3354.JPG; DSCN3355.JPG

Description : Du lixiviat qui sort par-dessous les tas de remblai. Présence de carcasse d'animaux en décomposition à ciel ouvert et de fumier.



Lixiviat

Carcasse d'animaux

Fumier

Panorama no : 2

Fichiers : DSCN3355.JPG; DSCN3356.JPG;
DSCN3357.JPG; DSCN3358.JPG

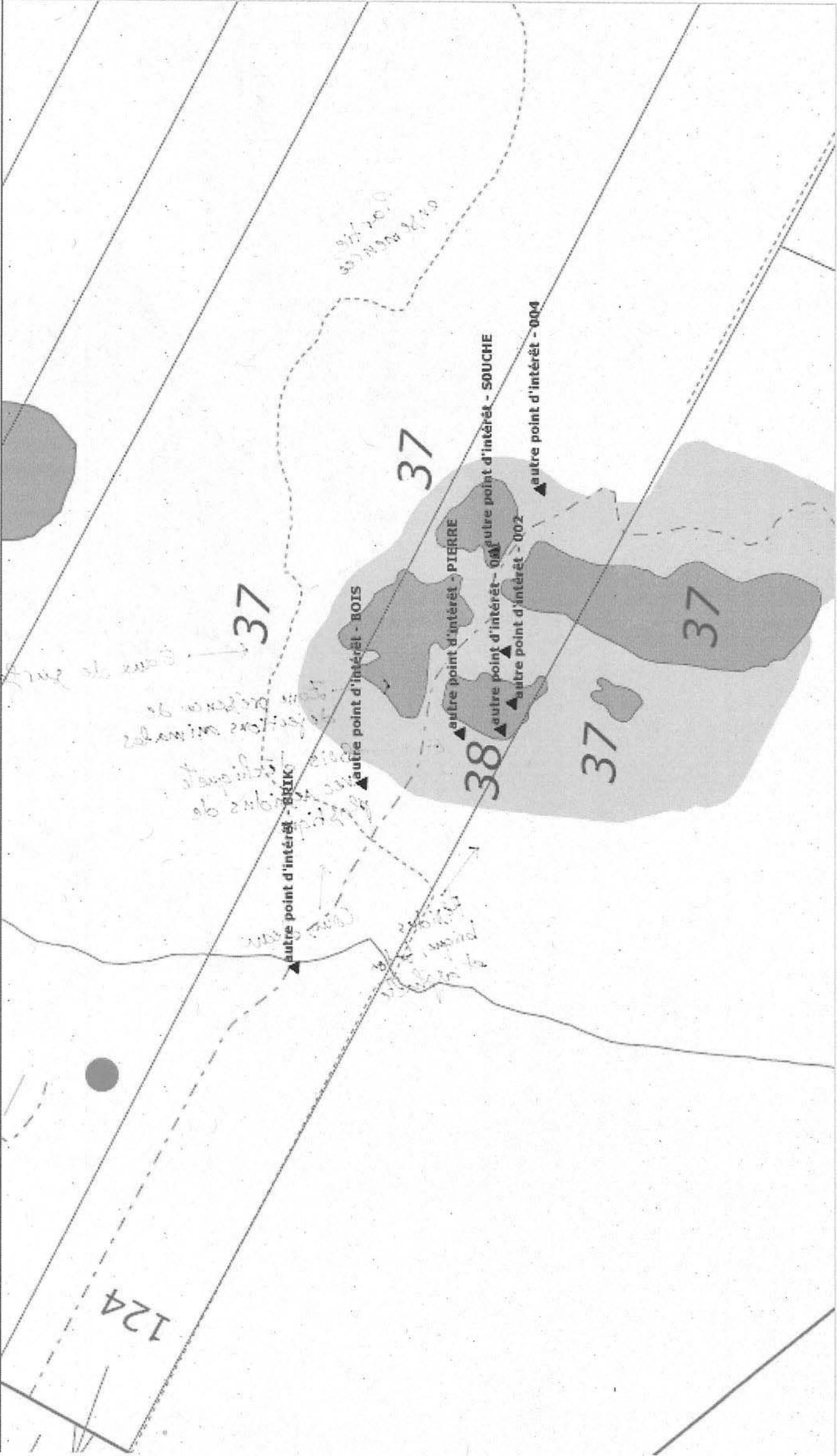
Description : Suite du panorama 1 : Écoulement du lixiviat vers un plan d'eau de surface

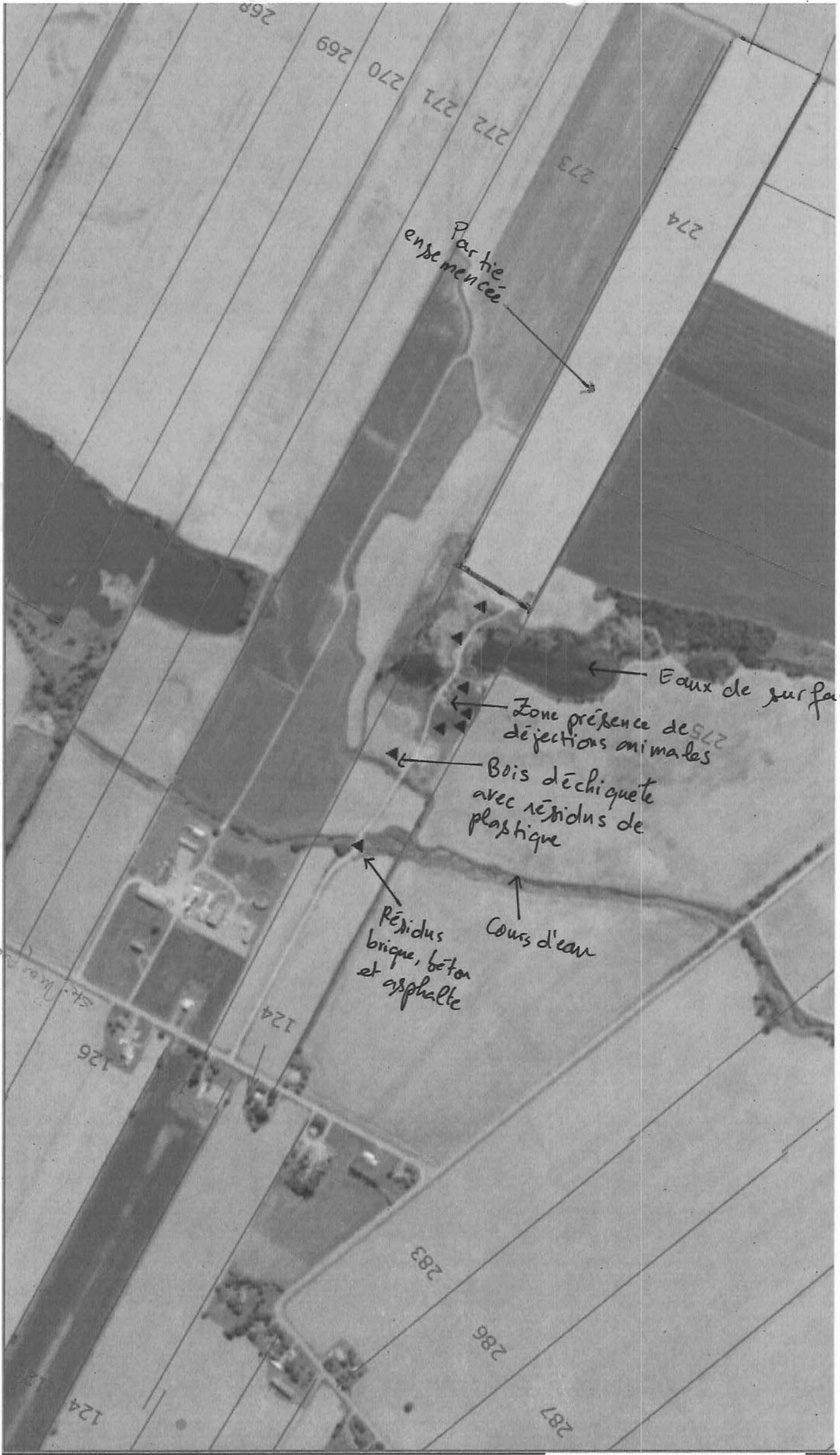


Plan d'eau

Lixiviat

Lixiviat dans le plan d'eau de surface





Partie usée ensemble

Eaux de surface

Zone présence de déjections animales

Bois déchiqueté avec résidus de plastique

Résidus brique, béton et asphalte

Cours d'eau

St. Mary

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Salaberry-de-Valleyfield

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-09-01	Heure d'arrivée : 14 h 22	Heure de départ : 18 h 05
Inspecteur : Jean-Guy Bouthillier		Accompagné de :
No intervention : 300685467	No gestion documentaire : 7710-16-01-0364201	
Type d'intervention : inspection	No document : 400888426	
Type de demande liée :	No demande : 200317399	
But de l'inspection : Suivi de l'avis d'infraction du 13 juillet 2011 émis par le service industriel concernant le dépôt de déjections animales dans un endroit non prévu par règlement.		

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Articles 53-54 de la L.A.D.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 274 Rang Sainte Marguerite Ville Mercier, cadastre de la Paroisse de Sainte Philomène.	
No du lieu : X2129128	Type de lieu : P-274 ancienne carrière et sablière et autre parcelle de terrain lieu d'élevage X1602971
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45° 16' 10,2 " - 73° 44' 28.7"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Y1601719

Conditions météo
Ensoleillé vent léger

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	
Articles 53-54 de la L.A.D.	Inspecteur municipal (tél.)	
Articles 53-54 de la L.A.D.	Agronome Articles 23-24 de la L.A.D.	
	Articles 23-24 de la L.A.D.	
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2011-09-01	No de gestion documentaire : 7710-16-01-0364201
-----------------------------------	-------------------------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises : 5	Nombre de photos annexées : 5
-----------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type nikon.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Plan de localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Carte échelle 1/12759
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photo aérienne

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Articles 53-54 de la L.A.D. exploite une ferme laitière à Sainte-Martine. Il est de plus propriétaire de lots de terre à Ville Mercier, ces terres furent exploitées dans le passé entre autre comme carrière et sablière.

L'exploitant monsieur Articles 53-54 a été avisé par les autorités de ville Mercier d'avoir déposé des matériaux de démolition sur les lieux et d'avoir fait des travaux de remblai dans la rive de la rivière Esturgeon. Le Service hydrique de notre ministère est intervenu dans ce dossier.

Également les lieux furent vérifiés par notre Service industriel qui, a constaté le rejet, le dépôt de déjections animales sur les lieux et l'entreposage de matières résiduelles dans un lieu non autorisé.

Suite à cette inspection, le Service Industriel de notre ministère nous a référé le cas pour la gestion des déjections animales des fumiers sur les lieux.

3. Description de l'inspection

Arrivé sur les lieux de la résidence du propriétaire, j'ai rencontré M. Articles 53-54 de la L.A.D. exploitant Articles 53-54 de la L.A.D. ferme. Après identification j'ai demandé à voir le propriétaire monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. puis quelques minutes plus tard il arriva.

Je me suis présenté et j'ai mentionné à monsieur Articles 53-54 que je venais vérifier les lieux de son lot 274 à Ville Mercier. Il m'invita à aller voir ses documents reçus tant de la ville que du Ministère. Il mentionna ne jamais avoir vu les inspecteurs du service industriel entre autre madame Zebiri mais, qu'il lui avait parlée au téléphone.

J'ai demandé à monsieur Articles 53-54 s'il avait des fumiers sur les lieux, il mentionne avoir un gros amas de fumier pour lequel il a demandé à son agronome de lui produire une recommandation pour stockage de fumier en amas aux champs.

Par la suite nous sommes partis vers Ville Mercier plus précisément au lot 274. Pour accéder sur les lieux monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. doit décaïenner une chaîne pour l'ouverture de la barrière. Étant donné la distance de la route au fumier nous sommes descendu aux champs par camion car il y avait déjà un chemin de tracer dans les champs. Je suivais messieurs Articles 53-54 et Articles 53-54 de la L.A.D. j'ai constaté qu'il y avait eu des travaux en bordure de cours d'eau de la rivière l'Esturgeon, travaux de nivellement de terrain voir même ajout de terre ou remplissage de terrain.

Une fois rendue aux abords de l'endroit visé nous nous sommes stationnés et j'apporta mon équipement GPS, appareil photo etc. Articles 53-54 de la L.A.D. me conduit à l'endroit visé soit sur une partie du lot 274 d'où on peut observer en P-1 annexée à mon rapport l'amas de fumier de bovins laitier déposé par monsieur Articles 53-54 l'été dernier.

La photo # 2 nous montre une vue éloignée du même stockage en amas de fumier solide aux champs situé sur le même lot soit le 274. En P-3 on constate la présence de quelques mètres cubes de fumier déposé sur une partie de terrain dénivélé.

Finalement, la photo # 4 nous fait voir une partie de sol marécageux d'où il y a eu dépôt de soya en mai dernier par monsieur Articles 53-54. En examinant les photos aériennes des lieux on remarque, sur cette partie de terrain la présence de points d'eau qui ressembleraient à des étangs. Ces derniers sont de moins en moins apparents sur les lieux.

Par la suite, j'ai mentionné à monsieur Articles 53-54 qu'il devait enlever ce soya pourri, fermenté ainsi que les fumiers stockés sur les lieux. Il mentionne procéder dans les prochaines semaines au nettoyage de son terrain en enlevant les fumiers et le soya puis procédera à l'épandage de ces derniers sur ses terres en culture.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 2 septembre 2011 Monsieur Ghyslain Lépine inspecteur municipal de Ville Mercier mentionne avoir reçu des plaintes concernant l'état des lieux, qu'il aurait eu quelques carcasses d'animaux sur le site. Je n'ai pas constaté la présence de carcasses sur les lieux car selon les informations obtenues le 6 septembre 2011 de monsieur André Hamelin directeur adjoint au MAPAQ, un de ses inspecteurs a vérifié les lieux le 28 juin 2011 et a fait enlever une carcasse de bovins retrouvé sur les lieux.

J'ai communiqué avec madame Articles 53-54 de la L.A.D. agronome de l'agriculteur en date du 6 septembre 2011 afin de discuter de la situation de la ferme quant au stockage des fumiers en amas aux champs. Articles 53-54 de la L.A.D. mentionne avoir effectué en juin dernier une recommandation à cet effet et qu'elle me l'enverrait. Annexée à mon rapport la dite recommandation.

Le 29 septembre dernier j'ai communiqué avec la Ferme, monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. étant absent j'ai discuté avec M. Articles 53-54 de la L.A.D. qui mentionna avoir valorisé par épandage le soya fermenté ainsi que les fumiers stockés sur les lieux du lot 274 à Ville Mercier. J'ai mentionné à Articles 53-54 de la L.A.D. que je repasserais faire une inspection de contrôle prochainement.

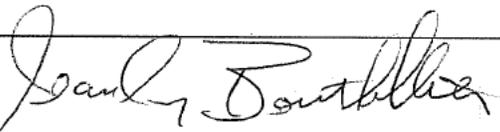
5. Conclusion

Articles 53-54 de la L.A. Monsieur Louis Brault mentionne vouloir collaborer avec le Ministère, en ce qui concerne la réglementation agricole mentionne avoir valorisé le soya et les fumiers sur ses terres afin de respecter le REA.

6. Recommandations

Une inspection de contrôle sera effectuée sur les lieux au printemps prochain afin de vérifier si les fumiers et le soya furent valorisés tel que mentionné par monsieur Louis Brault, registre d'épandage à vérifier.

Signature :



Date de rédaction: 2011-01-13

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Signature :



Fonction :

Date :

Année/mois/jour

12/02/13

Commentaires :

Après discussion avec mon supérieur aucun avis d'infraction ne sera envoyé dû au délai.

De plus le secteur Industriel (Mme Iris Diaz) fera une autre inspection en 2012 et un échantillonnage possible si présence de l'infraction, elle demande la collaboration du secteur agricole. Après discussion avec mon supérieur, le dossier sera transféré à M. Alexandre Charon étant familier avec l'échantillonnage pour les besoins des connectifs.

José

Articles 53-54 de la L.A.D.

Lot 274 Ville Mercier



Échelle approximative : 1 / 12 759



Source(s) des données :
Inspection le 1er septembre 2011.
Présence de résidus agricole (soya)

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Agricole Valleyfiel

© Gouvernement du Québec, 2011

5 de 8



PHOTO

IDENTIFICATION : **Articles 53-54 de la L.A.D.** Lot 274 Rang Ste-Marguerite (Mercier)

Photo # : 01
Réf. Numérique : 003
Date : 11-09-01

Vue de l'installation de stockage en amas de fumier solide aux champs situé sur le lot 274 à Ville Mercier.

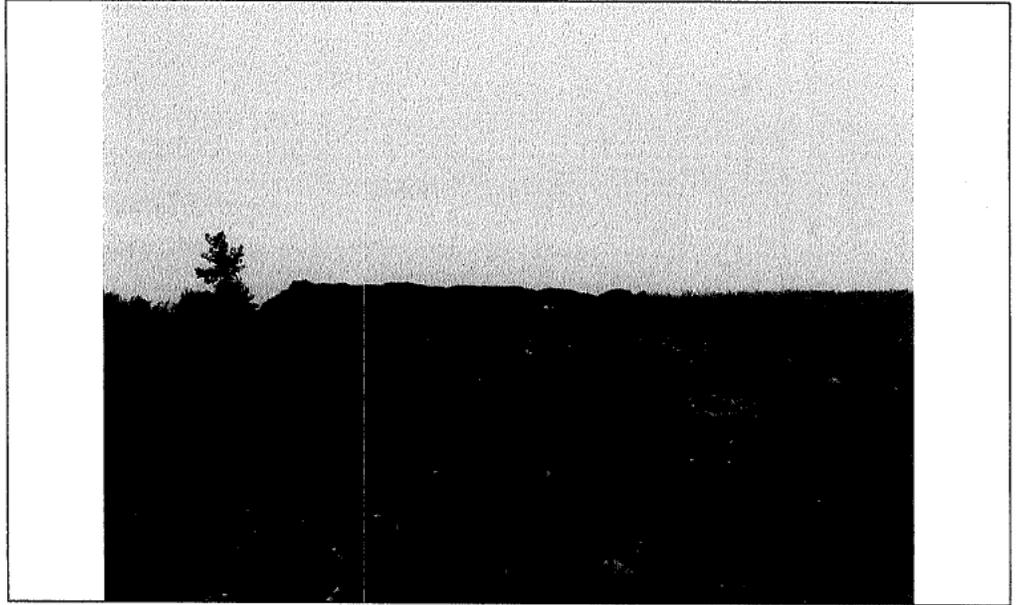


Photo # : 02
Réf. Numérique : 001
Date : 11-09-01

Vue éloignée du même stockage en amas des fumiers de bovins laitiers provenant de la ferme de **Articles 53-54 de la L.A.D.** ayant résidence au **Articles 53-54 de la L.A.D.**

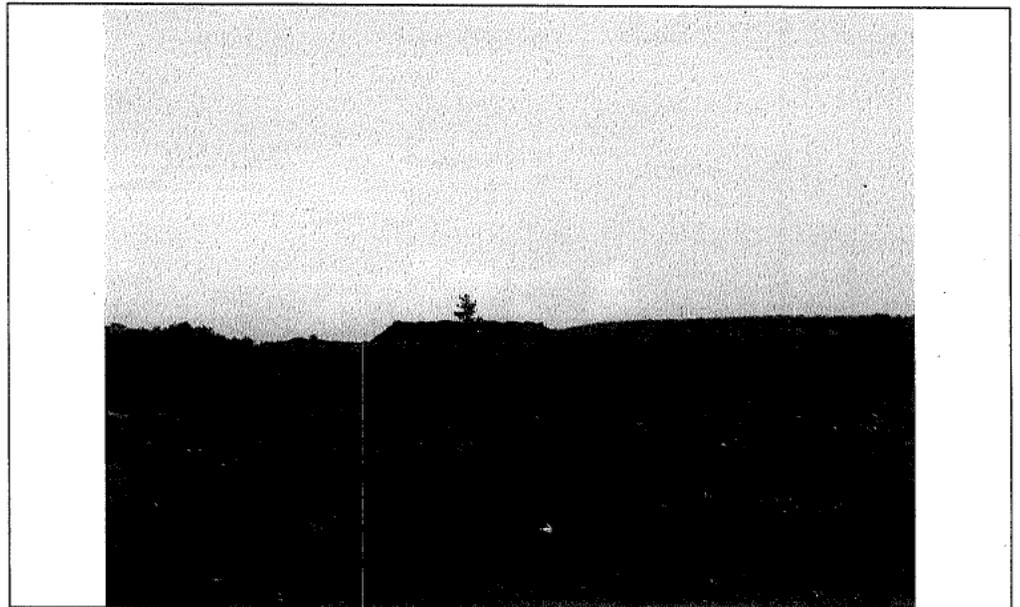


Photo # : 003
Réf. Numérique : 002
Date : 11-09-01

Autre vue éloignée du stockage en amas des fumiers et un 2^e amas de fumier stocké de quelques mètres cubes au centre de la photo.





PHOTO

IDENTIFICATION : **Articles 53-54 de la L.A.D.** Lot 274 Rang Ste-Marguerite (Mercier)

Photo # : 4
 Réf. Numérique : 004
 Date : 11-09-01

Présence de soya pourri fermenté en décomposition mêlé avec des eaux de surface. Ce soya fut déposé sur les lieux par monsieur

Articles 53-54 de la L.A.D.

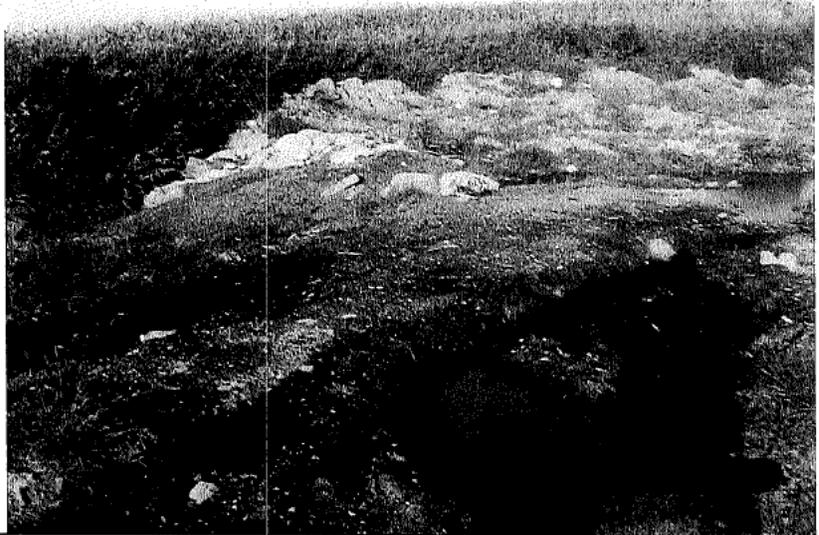


Photo #
 Réf. Numérique :
 Date

Présence de soya pourri fermenté en décomposition mêlé avec des eaux de surface. Ce soya fut déposé sur les lieux par monsieur

Articles 53-54 de la L.A.D.

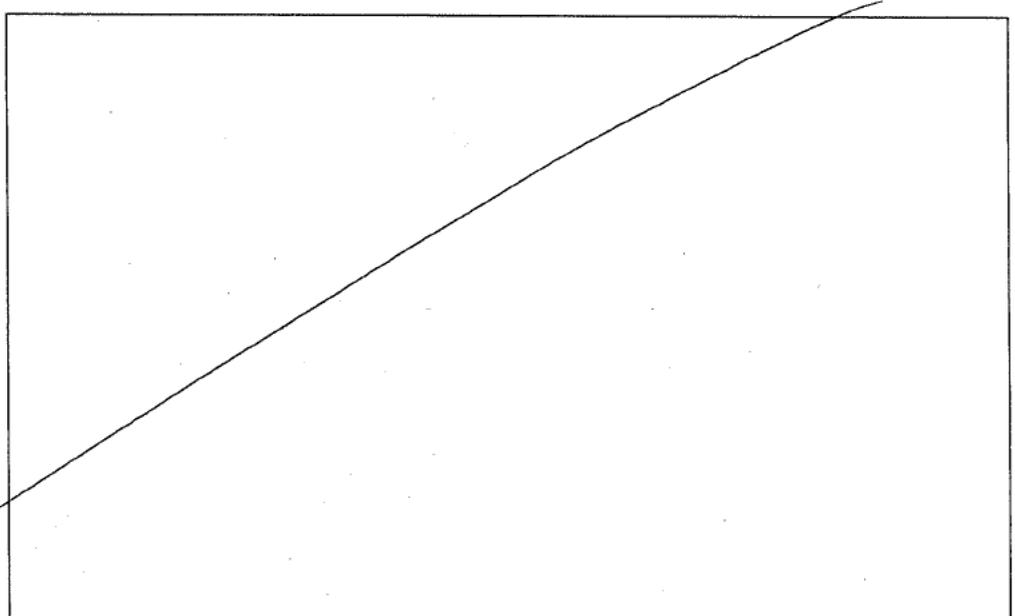
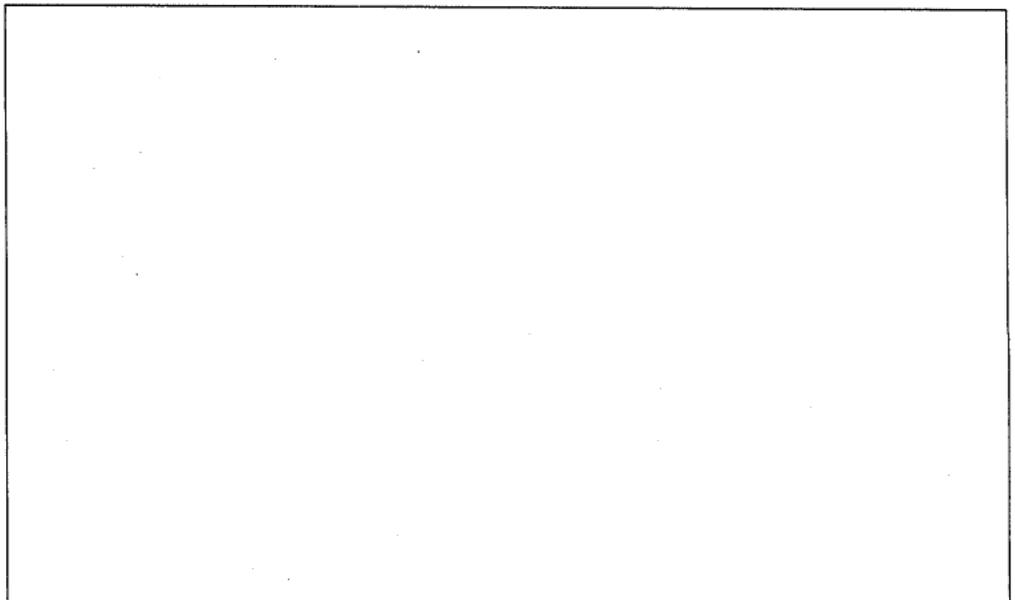
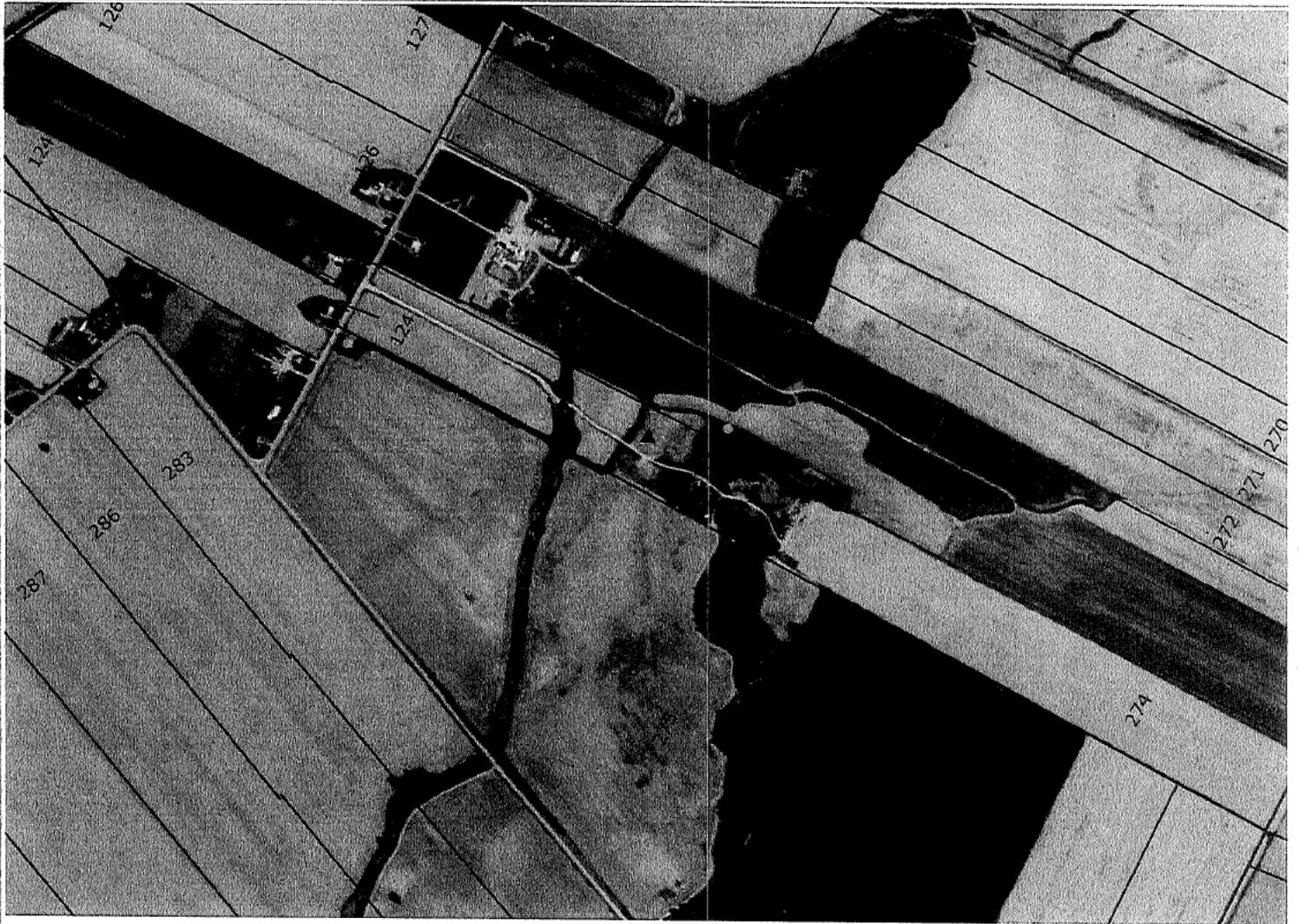


Photo # :
 Réf. Numérique :
 Date :

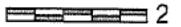


Articles 53-54 de la L.A.D.

Lot 274 Ville Mercier



Échelle approximative : 1 / 9 830



Source(s) des données :
Inspection le 1er septembre 2011.
Présence de résidus agricole (soya)

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Agricole Valleyfield

© Gouvernement du Québec, 2012

508

RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES, ANNÉE VII

Identification de l'exploitant

Nom: Articles 53-54 de la L.A.D.

N° lieu d'intervention: 300640196

PRODUCTION ANNUELLE DE PHOSPHORE (P ₂ O ₅)						
Type animal	Catégorie ¹	Facteur (P ₂ O ₅ /place animale (kg)) ²	Droits d'exploitation ou bilan 2011		Projet	
			Nombre de place animale ²	kg de P ₂ O ₅	Nombre de place animale ²	kg de P ₂ O ₅
Bovin laitier	Vache laitière et son veau de 11 jrs	51,8	80	4144	50	2590
	Taure laitière (+ de 15 mois)	32,3	35	1130,5	10	323
	Génisse (+ de 11 jours à 15 mois)	13,7	40	548	40	548
	Taureau laitier	20,9		0		0
Bovin boucherie	Vache de boucherie et son veau	27,4		0		0
	Taure de boucherie (+ de 15 mois)	19,6		0		0
	Génisse (8 mois à 15 mois)	13,1		0		0
	Bovin à l'engraissement	25,4		0		0
	Bovin de semi-finition	15,9		0		0
	Bovin de finition	31,4		0		0
	Taureau (12 mois et -)	19,1		0		0
	Taureau (+ de 12 mois)	25,7		0		0
	Bison	24,7		0		0
	Veau de grain	10		0		0
	Veau de grain pouponnière	4,55		0		0
	Veau de grain finition	12		0		0
	Veau de lait	4,63		0		0
	Suidé	Truie et porcelets non sevrés	10,6		0	
Cochette		6,7		0		0
Porcelet sevré		1,24		0		0
Porc à l'engraissement		4,75		0		0
Verrat		15,5		0		0
Sanglier (femelle)		13,7		0		0
Volaille	Poulet à griller - mâle (≤3,0 kg)	0,261		0		0
	Poulet à griller - femelle (≤3,0 kg)	0,205		0		0
	Poulet à rôti (> 3,0 kg)	0,302		0		0
	Dindon à griller (≤9,9 kg)	0,603		0		0
	Dindon lourd (> 9,9 kg)	1,31		0		0
	Poulette d'élevage (133 jours)	0,157		0		0
	Pondeuse	0,38		0		0
	Poulettes - oeufs d'incubation	0,154		0		0
	Coqs - oeufs d'incubation	0,188		0		0
	Pondeuses - oeufs d'incubation	0,592		0		0
	Caille (chair)	0,045		0		0
	Faisan	0,178		0		0
Pintade	0,186		0		0	
Ovin	Brebis et sa production annuelle	6,22		0		0
	Bélier reproducteur	6,04		0		0
	Agnelle de remplacement	1,34		0		0
	Agneau léger	0,24		0		0
	Agneau lourd	0,74		0		0
Caprin	Chèvre angora (1 an et plus)	7,48		0		0
	Chèvre laitière (1 an et plus)	7,57		0		0
	Chèvre de boucherie	7,48		0		0
	Bouc	7,48		0		0
Anatidé	Oie	0,59		0		0
	Oie reproductrice	0,59		0		0
	Canard	0,64		0		0

PRODUCTION ANNUELLE DE PHOSPHORE (P₂O₅)

Type animal	Catégorie ¹	Facteur (P ₂ O ₅ /place animale (kg)) ²	Droits d'exploitation ou bilan 2011		Projet	
			Nombre de place animale ²	kg de P ₂ O ₅	Nombre de place animale ²	kg de P ₂ O ₅
	Canard reproducteur	0,64		0		0
	Canard de Pékin	0,496		0		0
Cervidé	Cerf rouge	2,37		0		0
	Cerf de Virginie	2,37		0		0
	Wapiti	4,84		0		0
	Autres cervidés	2,37		0		0
	Daim	2,37		0		0
Équidé	Étalon	18,8		0		0
	Hongre	23,2		0		0
	Jument	26,8		0		0
	Poulain	13,4		0		0
	Pouliche	13,4		0		0
Struthionidé et ratite	Autruche de reproduction	25,8		0		0
	Autruche d'engraissement	10		0		0
	Nandou	10		0		0
	Émeu de reproduction	8,45		0		0
	Émeu d'engraissement	2,97		0		0
Léporidé	Lapin (femelle)	5,51		0		0
Animal pour la fourrure	Chinchilla (femelle)	0,11		0		0
	Renarde	0,8		0		0
	Vison (femelle)	1,17		0		0
Autre type	Paon	0,5		0		0
	Lama	2,3		0		0
Autre catégorie ¹		5		0		0
Seuil atteint				5700		
Grand total de P₂O₅				5822,5	3200	
Seuil maximal				6200	3461	
					3700	

(1) Une catégorie d'animal non énumérée dans cette annexe est réputée générer une production annuelle de phosphore (P₂O₅)/Place animale de 5 kg. Le compte d'un animal peut, pour certaines catégories d'animaux, correspondre à un animal adulte et sa progéniture.

Dans le cas d'une installation d'élevage dans laquelle les animaux sont en rotation pour un cycle d'élevage, le nombre d'animaux considéré correspond au nombre de places disponibles pour un tel élevage dans ce lieu d'élevage.

(2) Dans le cas où les animaux ne sont pas élevés dans un bâtiment d'élevage, le facteur «P₂O₅ /place animale (kg)» est remplacé par le facteur «P₂O₅ / animal (kg)».

Signature: _____

Nom: Jean-Guy Bouthillier

Date: 2011-01-27



PHOTO

IDENTIFICATION : **Articles 53-54 de la L.A.D.** Lot 274 Rang Ste-Marguerite (Mercier)

Photo # : 01
Réf. Numérique : 003
Date : 11-09-01

Vue de l'installation de stockage en amas de fumier solide aux champs situé sur le lot 274 à Ville Mercier.



Photo # :02
Réf. Numérique : 001
Date : 11-09-01

Vue éloignée du même stockage en amas des fumiers de bovins laitiers provenant de la ferme de **Articles 53-54 de la L.A.D.** ayant résidence au Rang St-Joseph à Sainte-Martine.



Photo # :003
Réf. Numérique : 002
Date : 11-09-01

Autre vue éloignée du stockage en amas des fumiers et un 2^e amas de fumier stocké de quelques mètres cubes au centre de la photo.





PHOTO

IDENTIFICATION : **Articles 53-54 de la L.A.D.** Lot 274 Rang Ste-Marguerite (Mercier)

Photo # : 4
 Réf. Numérique : 004
 Date : 11-09-01

Présence de soya pourri fermenté en décomposition mêlé avec des eaux de surface. Ce soya fut déposé sur les lieux par monsieur

Articles 53-54 de



Photo #
 Réf. Numérique :
 Date

Présence de soya pourri fermenté en décomposition mêlé avec des eaux de surface. Ce soya fut déposé sur les lieux par monsieur

Articles 53-54 de

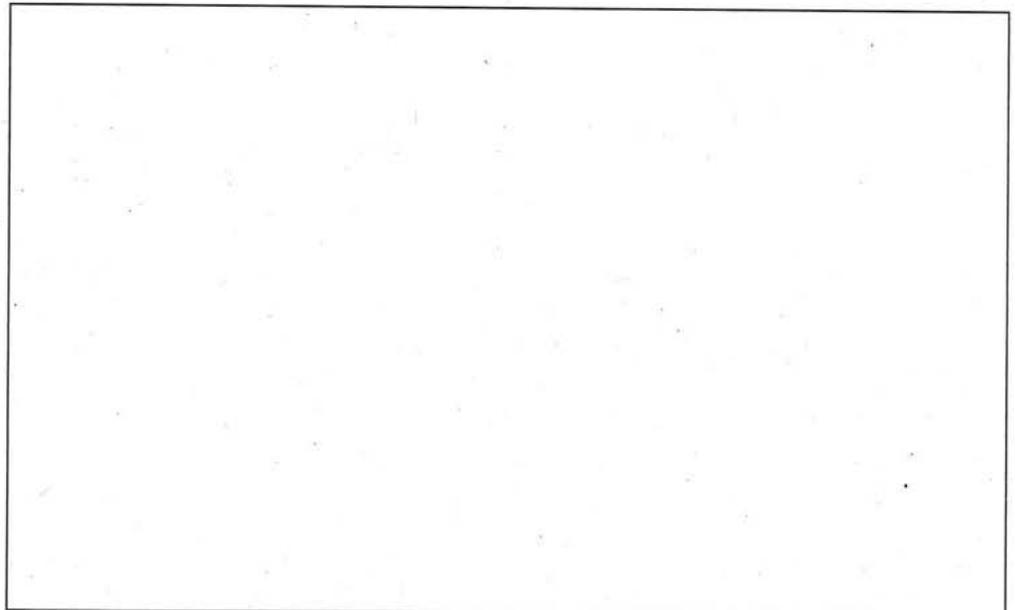


Photo # :
 Réf. Numérique :
 Date :

